



VILLE de MURET

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 NOVEMBRE 2013 - 19 H 00

SOMMAIRE

	Pages
▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T	4
▪ FONDS DE CONCOURS VERSE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN A LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA REDYNAMISATION ET REQUALIFICATION DES ZONES ECONOMIQUES : ENTREE DE VILLE	7
▪ FONDS DE CONCOURS VERSE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN A LA COMMUNE POUR LES PROJETS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	10
▪ INTEGRATION DES COMMUNES DE FONSORBES ET LE FAUGA A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN A COMPTER DU 31 DECEMBRE 2013 – RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	11
▪ PROROGATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE MURET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNES HORS CHEMINS RURAUX, SUITE A LA REDEFINITION DE LA COMPETENCE VOIRIE	15
▪ CONVENTION DE PARTAGE DE MOYENS ENTRE LA CAM ET LA COMMUNE POUR L'ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS COMMUNAUX - RENOUVELLEMENT	16
▪ CONVENTION AVEC LA CAM POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE AQUALUDIA	17
▪ AVANCEMENTS DE GRADE 2013 - CREATIONS DE POSTES ET SUPPRESSIONS DE POSTES	18
▪ OPERATION « FACADES » SECTORIELLE PLACE DE LA REPUBLIQUE	21
▪ DENOMINATION DE L'ESPLANADE DU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE A L'ENTREE NORD DE MURET	24
▪ BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1	25
▪ BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE	27
▪ BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE	28
▪ BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS EN 2014 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF	28
▪ BUDGET AUTONOME EAU POTABLE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS EN 2014 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF	29
▪ BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS EN 2014 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF	30
▪ ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL	31
▪ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE NELSON PAILLOU	32
▪ EAU POTABLE – ADOPTION DES TARIFS 2014	33
▪ ASSAINISSEMENT – ADOPTION DES TARIFS 2014	34
▪ ASSAINISSEMENT – CREATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) ET DE LA PFAC « ASSIMILES DOMESTIQUES » -	36
▪ SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC DE LA CAM POUR L'AMENAGEMENT D'UN POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES ET D'UNE CANALISATION DE REFOULEMENT	41
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI PYRENEES – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE A MONSIEUR LUDOVIC GATEPIN	42
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI PYRENEES – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE A MADAME MARIE CHRISTINE CLAMENS	43
▪ DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR ETABLISSEMENT SUR FONDS PRIVES D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES POUR LA FUTURE STEP	44
▪ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA NOUVELLE VOIE DU CIMETIERE – CHEMIN DE SAINT CLAR	46
▪ CONSTITUTION AVEC LA CAM D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU	47
▪ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CAM POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PNEUMATIQUES	48
▪ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CAM POUR L'ACHAT ET LA MAINTENANCE DE COPIEURS, IMPRIMANTES MULTIFONCTIONS ET CONSOMMABLES	49
▪ REALISATION DES PARKINGS ET PARVIS DU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE A L'ENTREE NORD DE MURET – APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE SOPRECO GUINTOLI – DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL VOIRE AUPRES D'AUTRES INSTANCES SUSCEPTIBLES DE FINANCER CE PROJET	51
▪ CONSTRUCTION DE CONTENEURS A DECHETS ENTERRES RUE DALAYRAC – AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	53
▪ CONSTRUCTION DE CONTENEURS A DECHETS ENTERRES PLACE MERCADAR – AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	53

▪ CONSTRUCTION DE CONTENEURS A DECHETS ENTERRES RUE SAINT SERVIN – AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE _____	54
▪ RAPPORT ANNUEL 2012 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHES DE PLEIN VENT _____	55
▪ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES COMBATTANTS VOLONTAIRES ET REFRACTAIRES MAQUISARDS DE RIEUMES / MURET _____	55
▪ MARCHE DE NOEL - TARIFS _____	56
▪ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2013 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION GAMBIT MURETAIN _____	57
▪ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2013 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION ATOUT CHŒUR DE MURET _____	57
▪ CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU COMPLEXE NELSON PAILLOU – APPROBATION DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION – DELEGATION DONNE AU MAIRE OU A SON REPRESENTANT POUR SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX ET DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION _____	58
▪ TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION AU GROUPE SCOLAIRE DU BARRY – APPROBATION DES AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX- APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE MONTANT GLOBAL DES TRAVAUX DE L'OPERATION _____	59
▪ ACQUISITION DE LA PATINOIRE _____	61
▪ OPERATION SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES AU TAUX DE 30% - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC MONSIEUR XHONNEUX _____	63
▪ OPERATION SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES AU TAUX DE 30% - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC MONSIEUR ET MADAME BAAS _____	64
▪ CONSTITUTION DE SERTITUDE DE PASSAGE SYNERAIL ET CONVENTION ERDF – LIEU DIT GUERIN POUR IMPLANTATION D'UNE LIGNE BASSE TENSION AFIN DE RELIER UNE ANTENNE GSM _____	65

Monsieur le Maire : Au conseil municipal de ce soir, il vous est proposé d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour la dénomination de la nouvelle esplanade qui est achevée ou presque depuis cet après midi devant le complexe cinématographique. Je pense que il n'y a pas de problèmes. Je propose de la rajouter à l'ordre du jour tout à l'heure. Avant de commencer l'ordre du jour du Conseil Municipal, je vais passer la parole à Monsieur CUCCHI qui l'a souhaité pour annoncer une nouvelle : l'ancien conseiller municipal de Muret, Monsieur FOUNAUD alias Popol qui nous a abandonné ces jours-ci. Monsieur CUCCHI.

Monsieur CUCCHI : Merci Monsieur le Maire. Je voudrais simplement dire au Conseil Municipal que aujourd'hui c'est un peu dur parce que Paul a eu des jours difficiles. Aujourd'hui, il y a 2 villes qui sont à l'écoute de ce message, il y a Muret bien sur, et il y a les Bordes sur Arize dans l'Ariège. Paul était toujours impliqué avec nous, il a toujours été présent, il avait de l'humour. Il savait travailler avec humour et il s'est occupé de dossiers sensibles sur la ville et l'a toujours fait avec gentillesse. La caractéristique que l'on gardera de Paul c'est sa gentillesse. Voilà Monsieur le Maire, je voulais le dire pour que nous puissions nous recueillir quand vous voudrez au cours de cette séance.

Monsieur le Maire : Je pense, Monsieur CUCCHI, que nous partageons d'une part, les propos que vous venez de tenir, Monsieur FOUNAUD était apprécié de tout le monde, c'était un être jovial, qui aimait la plaisanterie et avec lequel on pouvait plaisanter sans qu'il mette en premier plan les sentiments politiques qui était forts pour lui mais qu'il savait souvent mettre en arrière à certains moments. Je propose d'avoir une minute de silence et d'avoir une pensée pour Monsieur FOUNAUD;

Merci à vous.

On va procéder à l'appel. Le plus jeune, Monsieur BONILLA. Tu es jeune encore.

Monsieur BONILLA : Encore un peu.

Monsieur BONILLA procède à l'appel.

Monsieur le Maire : Merci. Le quorum a été largement atteint, je vous propose donc d'ouvrir le Conseil Municipal avec le traditionnel compte rendu de la séance précédente. Est ce qu'il y a des éléments qui n'auront pas été retranscrit ou qui ne soient pas fidèlement retranscrit par rapport à ce qui a été dit. Rien, donc merci à ceux qui ont pris les notes. Je propose d'entamer par la délibération que nous avons à chaque conseil qui concerne les décisions prises par le maire entre les deux Conseils Municipaux.

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T

Décision n° 2013/098 du 17 septembre 2013

- Signature avec l'entreprise Motoculture Languedocienne pour le marché concernant l'achat de matériels : un tracteur et une débroussailleuse,

Tarif : Tracteur : 65 966.55€ HT € soit 78 896€ TTC

Débroussailleuse : 35 933.45€ HT soit 42 976.41€ TTC

Décision n° 2013/099 du 17 Septembre 2013

- Signature d'une convention de mise à disposition précaire d'un garage d'une superficie de 11 m² situé 32 avenue St Germier pour un an.

Tarif : 50 €/ mois

Décision n° 2013/100 du 18 septembre 2013

- Désignation de la SCP BOUYSSOU pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif suite à une requête déposée par la SARL A2M,

Décision n° 2013/101 du 19 Septembre 2013

- La désignation de Maître LARROUY CASTERA pour défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif concernant la requête déposée par la SCI de la Loire à Colomiers ;

Décision n° 2013/102 du 19 septembre 2013

- La signature d'un avenant avec ENZO ROSSO concernant la construction d'un réfectoire scolaire et la réhabilitation de l'école Mermoz.

Montant : 80 013.30€ HT portant le coût de l'opération à 899 513.30€ HT pour la partie réhabilitation.

Décision n° 2013/103 du 27 Septembre 2013

- Utilisation des sommes inscrites en dépenses imprévues sur le budget fonctionnement pour des subventions exceptionnelles

Montant : 5 250 € répartis comme suit : 250€ au billard club et 5000€ à l'AS MURET

Décision n° 2013/104 du 27 Septembre 2013

- La signature d'une convention temporaire avec la société PROMOPYRENE pour occuper une parcelle communale rue de Rudelle

Mise à disposition à titre gratuit du 30 septembre au 28 octobre 2013

Décision n° 2013/105 du 3 octobre 2013

- Signature d'un avenant n°1 au marché de fourniture, pose et maintenance de microsignalétique sur le territoire de la commune.

Montant de l'avenant : Fourniture et pose : 11 387€ HT soit 13 618.85€ HT

Maintenance : 1 292 € HT soit 1 545.23€ TTC.

Le montant du marché de base est donc porté :

Fourniture et poste : 23 890€ HT à 35 277.90€ HT

Maintenance : de 2 680€ HT à 1 388 € HT

Décision n° 2013/106 du 3 octobre 2013

- Signature d'un avenant n°1 au marché pour les équipements de travail du CTMPT et du service des sports.

Montant prévisionnel annuel supplémentaire : 1 000€ HT

Le montant maximum de base annuel du marché est porté de 2 000 € HT à 3 000 € HT

Décision n° 2013/107 du 7 octobre 2013

- Signature d'une convention de partenariat avec l'association "Rockin Chair" pour un concert le 8 novembre à la salle Alizé

Décision n° 2013/108 du 9 octobre 2013

- La signature d'une convention de partenariat avec l'association "les pépins de troubadours" pour la présentation des travaux associatifs de l'année le dimanche 8 juin 2014 au théâtre municipal

Décision n° 2013/109 du 9 Octobre 2013

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues d'investissement pour financer la révision des prix relative aux travaux de l'église St Jacques (3ème phase)

Montant : 21 000€.

Décision n° 2013/110 du 9 Octobre 2013

- La signature d'une convention de partenariat avec le collège Louisa Paulin pour deux représentations d'une comédie musicale les 2 et 3 juin 2014 au théâtre municipal.

Décision n° 2013/111 du 14 Octobre 2013

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 1 904 € pour le complément d'éclairage du parking rue Aristide Briand et rue de Louge.

Décision n° 2013/112 du 24 Octobre 2013

- Signature d'une convention de partenariat avec l'association des petits frères des pauvres pour l'organisation d'une manifestation le 29 octobre 2013.

Décision n° 2013/113 du 28 octobre 2013

- La signature avec la société MAYET PARCS ET JARDINS et la SARL Germain environnement pour la réalisation de 12 jardins familiaux

Montant : Terrassement, voirie, espaces verts : 28 835€ HT
Abris de jardins : 19 380 € HT

Décision n° 2013/114 du 5 novembre 2013

- Reconduction de la convention avec Laurent CLAVIE pour occupation précaire de parcelles communales situées à Bellefontaine pour une durée de 1 an à compter du 1er novembre 2013

Indemnités d'occupation : 1 039€ (base nationale des fermages)

Décision n° 2013/115 du 5 novembre 2013

- Reconduction de la convention avec Laurent CLAVIE pour occupation précaire d'une parcelle communale située à Bellefontaine pour une durée de 1 an à compter du 1er novembre 2013.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. L'entretien de cette parcelle sera assurée par Monsieur CLAVIE.

Décision n° 2013/116 du 6 novembre 2013

- Signature d'une convention avec la compagnie SARA DUCAT pour la résidence d'artistes au théâtre municipal du 12 au 14 novembre 2013.

Est ce qu'il y a des questions concernant ces décisions. Monsieur JOUANNEM.

Monsieur JOUANNEM : Je voudrais savoir une question que je me pose sur la spécialité de la A2M ?

Monsieur le Maire : A2M conteste un montant de taxe qui a été donné avec un permis de construire et, la deuxième, c'est la ville qui attaque un des administrés qui ne respecte pas les règles d'urbanisme et qui a installé dans un lieu qui n'est pas autorisé, une entité commerciale qui fait du bruit et qui perturbe la tranquillité des gens qui habitent de l'autre côté de la Garonne. Monsieur CUCCHI.

Monsieur CUCCHI : la 105, Monsieur le Maire, c'est quoi, il n'y a pas de nom d'entreprise. On est en train de voter une délibération dans laquelle on ne connaît pas les deux parties. On ne peut pas la voter Je suis d'accord pour prendre acte mais on les donne à qui les 16 000 € ?

Monsieur le Maire : Nous avons, me semble-t-il, à un autre conseil municipal, inscrit une somme sur le budget. Nous avons déjà pris une délibération pour un marché concernant la pose de mobilier urbain et de lattes pour la mise en place de micro-signalétique. Cette décision, c'est la mise en œuvre technique de la décision que nous avons déjà prise. On vous donnera le nom de l'entreprise.

Madame ROUCHON : Je n'ai plus le nom de la société en tête avec laquelle on a passé le marché. En fait, la délibération se base sur la modification de la largeur des lattes qui nous a été imposée par le Conseil Général à cause de la taille des caractères.

Monsieur le Maire : Monsieur CUCCHI, on va tout vous donner mais sans doute pas là.

Madame ROUCHON : Il s'agit de l'entreprise Sud Ouest Signalisation.

Monsieur CUCCHI : Vous êtes toujours soucieux, Monsieur le Maire, que les choses soient faites dans les règles.

Monsieur le Maire : Nous rajouterons, Monsieur CUCCHI, le nom de l'entreprise que Madame ROUCHON vient de nous citer. Est-ce que vous en avez repéré d'autres ? Le reste ça va ? Merci à vous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

▪ FONDS DE CONCOURS VERSE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN A LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA REDYNAMISATION ET REQUALIFICATION DES ZONES ECONOMIQUES : ENTREE DE VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La première délibération que je vais vous proposer de voter, c'est une délibération importante pour la commune à plusieurs titres. C'est la première qui est inscrite dans le cadre de la nouvelle politique mise en place au niveau de la Communauté d'agglomération du Muretain. La CAM, vous devez le savoir, a évolué au fil du temps et a souhaité mettre en place une politique différente de celle qui était mise en place jusqu'à il y a quelques temps. Nous avons évoqué la nécessité de mettre en place une politique forte en terme de transport, on l'a vu avec les Tam Tam, de mettre en place une politique forte au niveau du développement économique en ayant des zones économiques nouvelles créées sur le territoire. Il y a d'ailleurs des entreprises qui sont arrivées. J'espère pouvoir vous annoncer une bonne nouvelle dans les semaines qui arrivent. Nous avons donc également souhaité, parce que c'est très important, maintenir, donner un cadre amélioré à l'existant c'est-à-dire, et c'est le défaut entre guillemet de la CAM, elle a pris la compétence des zones économiques nouvelles. Mais les zones économiques anciennes, celles qui apportent la richesse que nous avons aujourd'hui, et qui nous permet de fonctionner, cette CAM ne l'a pas prise en compétence. Et donc, reste à la charge des communes qui ont, sur leur territoire, ces zones économiques, qui sont Portet et Muret pour une masse essentielle. Ces 2 communes se retrouvent être des communes qui portent majoritairement le financement de la CAM et qui doivent en plus, entretenir et donner de la dynamique sur les zones anciennes pour que l'on puisse maintenir les recettes fiscales liées à ces entreprises anciennement installées sur notre territoire. Nous avons décidé au Budget Primitif d'inscrire une enveloppe pour accompagner les communes sur des projets de revitalisation de zones économiques, pour dimensionnement des zones économiques. A ce titre, la ville de Muret a sollicité un fonds de concours auprès de la CAM pour son projet que l'on appelle simplement « entrée de ville », mais qui est de la réhabilitation de l'entrée nord, la réhabilitation du boulevard de Joffrery, et la création des abords du complexe cinématographique qui est en train de s'achever. Ainsi donc, nous avons sollicité la CAM avec une clé qui a été retenue, c'est-à-dire que sur le montant des travaux que nous avons effectués, la CAM a retenu 60% du « potentiellement accompagnable » si on peut dire, et d'accorder d'un taux de subvention de 40% sur ce montant HT restant à financer par l'AMO. Donc la CAM a voté au dernier conseil communautaire, l'accompagnement de la commune de Muret à hauteur d'un fonds de concours en investissement, c'est important, de 946 232€. Je vous propose donc d'accepter ce fonds de concours de la CAM et d'inscrire les sommes au niveau de la prochaine décision modificative qui interviendra. Est-ce qu'il y a des questions ? Comme tout le monde sait compter, il m'avait semblé lire quelque part que sur l'équilibre financier d'une entrée de ville, il y avait un petit million d'écart et bien quand je vous disais à l'époque que vous vous trompiez, aujourd'hui avec ces 946 232€ que nous allons récupérer, et qui vont nous permettre de financer les équipements que nous avons réalisés, vous pouvez faire la soustraction à ce que vous disiez et ce que nous avons là, et je peux vous dire que nous allons avoir d'autres aides et nous serons donc, bien, sur l'évaluation que je vous avais annoncée il y a 1 an et demi maintenant. Madame CAUSSADE.

Madame CAUSSADE : Effectivement, Monsieur le Maire, nous nous trompons, parce qu'en fait le delta est plus important qu'un million mais le temps viendra d'expliquer aux muretais.

Monsieur le Maire : Alors là, je suis bien d'accord. Mais vous savez les mathématiques, c'est terrible. C'est-à-dire que quand on met les chiffres les uns après les autres, les + et les - on ne peut pas disserter autour. Et je pense que, refaites bien vos comptes, je peux vous assurer Madame CAUSSADE, que ce que nous avons dit aux muretais, est ce que nous avons annoncé et c'est déjà fait et que le reste que nous allons réaliser maintenant, ce sera du bonus entre guillemets. Vous disiez aussi, me semble-t-il, sur cette entrée de ville, beaucoup de choses, et sur ce complexe cinématographique qui arrive, beaucoup de choses. Vous avez été invitée, il y a quelques temps, comme tous les conseillers municipaux ici, d'ailleurs nombreux sont ceux qui étaient présents sur cette visite de travaux, des membres de l'opposition sont venus aussi. Et chacun a pu remarquer la qualité de l'équipement qui a été réalisé, chacun a pu remarquer la mission qui a été la nôtre lorsque nous avons négocié et mis en œuvre ce projet. Peu de monde y croyait il y a quelque temps, beaucoup avait la critique facile, aujourd'hui la mission est quasiment accomplie puisque cet après midi, j'ai eu la chance de passer 4 heures dans le froid avec la commission de sécurité. Nous avons eu les feux verts d'exploitation à la fois du cinéma et à la fois des équipements de la ville. C'est-à-dire du parking souterrain et du parking aérien et de l'esplanade que nous allons baptisée dans quelques minutes. Le calendrier est tenu, la parole qui avait été donnée, est tenue. Les muretais auront bien un cinéma et vous êtes invitée dimanche après midi entre 14h et 18h pour visiter le cinéma et vous verrez. Je vous laisse simplement juge, Madame CAUSSADE. Et si elle est objective, elle s'apercevra et elle dira que peut être elle avait parlé trop tôt et je lui pardonnerai. Je vous pardonnerai peut être d'avoir dégainé trop tôt. Mais en tout cas, ce qui est certain, c'est que la réalité est en train de rattraper ce que vous aviez annoncé et que les muretais vont se rendre compte par eux-mêmes. On n'aura pas besoin de faire beaucoup de pub, ils auront enfin un équipement digne d'une ville de 25 000 habitants comme la nôtre qui sera un équipement classieux vous allez voir le porteur de projet, Monsieur VILLA a fait vraiment quelque chose de bien et que pour notre territoire c'est un moteur extraordinaire en tant que notoriété. C'est un moteur extraordinaire en tant que promotion pour notre territoire et on ne pourra qu'être tous très fiers, d'avoir réussi, en si peu de temps, à boucler ce projet. J'en profiterais pour remercier vraiment toutes les entreprises qui se sont mises en 4 et à fond pour tenir les délais, les services municipaux qui se sont défonçés, et presque tous les services, parce que, pour arriver à mettre en œuvre un projet comme celui là, c'est quasiment tous les services municipaux qui sont impliqués. De la réflexion, à la mise en œuvre jusqu'au financement, le suivi des budgets, des travaux, tout ça c'est quasiment tous les services de la ville qui se sont impliqués, qui ont baissés la tête et qui ont appuyés sur les pédales comme au vélo quand la pente est rude pour arriver au sommet du col. Nous sommes au sommet du col, et, dimanche après midi, on pourra visiter, et mardi on pourra voir le premier film, pas tous, puisqu'il n'y a que 850 fauteuils et qu'il n'y a qu'une séance mardi soir. Mais l'exploitation commerciale démarre mardi. Vous pourrez utiliser les magnifiques équipements que la ville a réalisés. On ne s'en doute pas encore, quand on y a passé, de ce qu'il y a dessous. Vous verrez, on a fait un nouveau parking : il est lumineux, il est aéré, parce qu'il faut qu'il soit sûr. Nous n'avons pas hésité à mettre la vidéosurveillance parce qu'il doit être justement surveillé. Il sera fermé. C'est-à-dire qu'une fois le dernier spectateur de la dernière séance rentré, le parking se fermera, on n'y aura plus accès. On ne pourra plus qu'aller récupérer sa voiture pour ressortir. Et puis, 1/2 heure après que le dernier spectateur soit sorti de la dernière séance, le parking sera clos. Et si vous oubliez votre voiture, et bien il y aura un numéro de téléphone qu'il faudra contacter et une entreprise viendra avec le sourire, vous ouvrir la porte pour que vous puissiez sortir à condition, qu'auparavant, contre un sourire encore plus large, vous lui ayez remis un chèque puisque le déplacement de cette entreprise ne sera pas gratuit. Le parking sera, lui, gratuit aux heures d'ouverture et lorsqu'il sera clos, vous devrez vous acquitter si vous faites piéger. Une information sera mise sur la porte et tous les muretais vont recevoir un flyer. On doit faire attention.

Monsieur JOUANNEM : il y aura le téléphone ?

Monsieur le Maire : Bien sur, la commission de sécurité est passée cet après midi, ils sont extrêmement pointilleux et n'ont rien relevé qui pouvait poser quelques soucis que ce soit.

Vous dire donc que le cinéma Mermoz a eu donc sa dernière séance dimanche avec un festival de film qui a fait la transition. Son exploitation est bien finie après plusieurs décennies de vie. La vie c'est aussi la mort, le Mermoz est mort, il n'existera plus comme il était. Aujourd'hui, un nouveau cinéma vient d'ouvrir et je peux vous dire que très vite, personne ne regrettera notre « Vieux Mermoz » entre guillemets et ce ne sera qu'avec un pincement au cœur pour les vieux muretais comme moi, qui ont été tout jeune dans ce cinéma, et ce dire que là, on a passé quelques heures de notre adolescence mais que vu les conditions d'accueil que nous avons dans notre équipement actuel, et bien on oubliera très vite ce qu'étaient les conditions d'accueil du cinéma Mermoz actuel. Longue vie à ce cinéma, que les muretais soient heureux et

fiers d'avoir réussi à se payer un équipement de cette dimension. Et je voudrais dire un dernier mot, ce sont les tarifs. Les tarifs seront plus que concurrentiels. Alors qu'une famille paie plus de 40€ (famille avec 2 adultes et 2 enfants) pour aller au cinéma, je ne citerais pas où (Labège ou Blagnac), et bien à Muret on sera presque à la moitié du prix. Le tarif « plein pot » entre guillemet sera 8 €, pour les enfants de moins de 14 ans, 4€. 24€ contre 42€. Voilà, mais je ne dis pas ça pour faire de la pub. Je dis ça tout simplement parce que nos décisions politiques, ici dans ce conseil municipal, ont des répercussions. La répercussion de notre décision, que certains n'ont pas voté ici, ils se reconnaîtront, ceux qui n'ont pas voté, lorsque nous avons décidé de faire un pareil cinéma, lorsque nous avons décidé de créer les conditions pour qu'il puisse éclore, parce que nous avons apporté ces conditions, elles ont généré les conditions économiques pour le promoteur du cinéma et ces conditions économiques, parce qu'elles avaient été négociées par le maire de Muret, retombent sur le niveau du prix des places. La politique c'est ça, c'est anticiper les choses, c'est les négocier, c'est les mettre en œuvre. Aujourd'hui, je crois qu'on peut être fiers, collectivement, ici, le Conseil Municipal, d'être parvenu à la fois à réussir la mise en œuvre de ce projet, à l'avoir eu à un tel niveau de qualité et à permettre aux nombres de muretais qui viendront y regarder des films, d'avoir des soirées, je ne vais pas dire inoubliables, parce qu'elles ne le seront pas, mais d'avoir de belles soirées tout près de chez eux parce que 7000 muretais peuvent venir en moins de 10 minutes à pied, c'est un avantage. Cet équipement majeur sera celui qui portera l'image de notre ville pour les années qui viennent n'en doutons pas. Je vous propose donc avant qu'il y ait des interventions, de voter ce fonds de concours qui va nous accompagner dans la mise en œuvre de ce projet.

VU l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant notamment les Communautés d'Agglomération à verser à leurs communes membres un fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

VU la délibération n°2013/036 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain qui a redéfini son pacte financier,

VU la délibération n°2013/044 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain qui précise les modalités de mise en œuvre et les conditions d'attribution des fonds de concours,

VU les demandes des communes membres de Portet-sur-Garonne et de Muret portant sur la revitalisation des zones économiques anciennes situées sur leur territoire,

Considérant la demande de la ville de Muret en date du 27 août 2013, dans le cadre du projet de requalification de la zone de « l'entrée nord »,

Considérant que le Conseil se prononce sur la phase 1 de l'opération, représentant 60% des dépenses estimatives globales de l'opération,

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACTE** le versement d'un fonds de concours à la Commune de Muret par la Communauté d'Agglomération du Muretain, à hauteur de 40 % du montant net estimatif HT de la phase 1 de l'opération,

= 2 365 579 € montant net estimé HT
soit un fonds de concours estimé à 946 232 €

- **INSCRIT** cette recette d'un montant estimatif de 946 232 € lors de la prochaine décision modificative (compte 13251),

- **DONNE** délégation au Maire ou à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ FONDS DE CONCOURS VERSE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN A LA COMMUNE POUR LES PROJETS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je vous disais que la Communauté d'Agglomération a changé de politique, a changé de stratégie et a décidé d'accompagner avec une autre enveloppe que nous avons générée cette année. Je rappelle sans augmenter le niveau d'impôts pour nos administrés, parce que l'on peut faire des enveloppes en augmentant les impôts ce n'est pas si compliqué que ça. Nous avons généré ces enveloppes par de la gestion sans augmentation du niveau d'impôts. Vous pouvez regarder vos feuilles. Le montant CAM est le même que l'année dernière. Sans augmenter les impôts, nous avons réussi par de la bonne gestion à générer des enveloppes et je vous propose de voter des fonds de concours qui viendront alimenter le budget municipal de la ville de Muret, fonds de concours, sur des projets, qui ne sont pas des projets d'intérêt communautaire sinon ils auraient été portés par la CAM. Mais ce sont des projets qui sont intéressants pour notre territoire parce que, soit ils portent l'image de notre territoire, soit ils permettent à notre territoire de se développer, soit ils accueillent des gens de tous les coins de notre territoire, soit ils permettent d'animer une commune avec la participation de personnes qui ne sont pas du territoire communal concerné. C'est pour cela que nous avons obtenu 3 fonds de concours. Un fonds de concours pour le square Maimat de 117 434€, un fonds de concours pour nous accompagner dans la mise en œuvre du musée pour 118 877€ et un fonds de concours pour les espaces Agora pour leur création de 267 534€. C'est donc un montant total de fonds de concours pour cette délibération de 503 845€ que je vous propose de voter et de demander bien évidemment à la CAM de nous verser et à Monsieur BONILLA de l'inscrire à la prochaine modification budgétaire. Monsieur CUCCHI.

Monsieur CUCCHI : Je ne sais pas si je dois commencer par Monsieur le Maire ou bien par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération. Je vais poser la question à Monsieur le Maire. C'est très bien. Mais simplement n'ayant pas eu le temps d'aller voir les délibérations de la CAM, est ce que cette démarche a été votée à l'unanimité par la CAM ? Sans dire qui ou quoi, est ce qu'il y a eu unanimité totale où est ce qu'il y a eu des maires qui n'ont pas souhaité voter.

Monsieur le Maire : Alors, je ne sais pas Monsieur CUCCHI, si vous faites ça dans un intérêt de dire que certains de vos adversaires à vous n'ont pas voté. Oui il y a des maires qui n'ont pas voté. Je pense qu'ils ont fait une faute parce que d'une part, c'est la politique de la CAM qui a été mise en œuvre, ils ne l'ont pas voté, s'ils avaient été suivis, cela aurait privé les muretais de 503 845€ et je pense qu'ils auraient eu du mal à dire aux muretais qu'ils étaient les meilleurs pour défendre leurs intérêts.

Monsieur CUCCHI : De toute façon on aura les délibérations, on le verra.

Monsieur le Maire : Les délibérations sont publiques mais vous pouvez y rajouter les transports....

Monsieur CUCCHI : Mais je vous laisse faire votre travail.

Monsieur le Maire : Je vous propose de voter ce fonds de concours.

VU l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant notamment les Communautés d'Agglomération à verser à leurs communes membres un fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

VU la délibération n°2013/036 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain qui a redéfini son pacte financier,

VU la délibération n°2013/044 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain qui précise les modalités de mise en œuvre et les conditions d'attribution des fonds de concours,

VU la demande de la commune de Muret en date du 14 novembre 2013 portant sur des projets de territoire relatifs à la Place Maïmat, au Musée, et aux Agoras ;

Considérant les montants éligibles retenus par le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACTE** le versement d'un fonds de concours à la Commune de Muret par la Communauté d'Agglomération du Muretain, entre 30 % et 40 % du montant éligible des projets,

Nature du projet	Montant éligible	Taux de participation	Montant fonds de concours
Maimat	391 446 €	30%	117 434 €
Musée	297 193 €	40%	118 877 €
Agoras	891 780 €	30%	267 534 €

TOTAL 503 845 €

soit un montant global de fonds de concours estimé à 503 845 €

- **INSCRIT** cette recette d'un montant estimatif de 503 845 € lors de la prochaine décision modificative (compte 13251),

- **DONNE** délégation au Maire ou à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Je vous propose de retirer, mais vous ne l'avez pas, je crois, la délibération sur les fonds de concours qui concerne la compétence voirie. Nous la voterons au prochain conseil municipal. Vous ne l'avez pas mais elle était prévue à l'ordre du jour. C'est un fonds de concours inverse puisque la Communauté d'Agglomération a la compétence voirie que nous avons dépassé plus que largement, le montant des travaux que nous avons imaginés en 2010. Donc, nous devons, au prochain conseil municipal, verser à la CAM une somme conséquente pour rembourser ce que nous avons réalisé en trop comme voirie. On est toujours au niveau de la CAM avec la délibération suivante. Elle est importante. Elle est même, je dirais, fondamentale.

▪ INTEGRATION DES COMMUNES DE FONSORBES ET LE FAUGA A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN A COMPTER DU 31 DECEMBRE 2013 – RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vous devez savoir qu'une Communauté d'Agglomération, la nôtre, en particulier, va s'agrandir au 1^{er} janvier 2014. La CAM qui comporte aujourd'hui 14 communes pour 72 500 habitants, va s'élargir aux communes

du Fauga et de Fonsorbes, ce qui va amener notre territoire à un niveau de population à environ 86 000 habitants. Pour cela, un travail a été effectué, cela fait un an maintenant, entre les politiques, pour définir le cadre politique de l'intégration de ces communes. Ce n'est pas simple. Les conditions organisationnelles : ce n'est pas simple de mettre un cadre pour intégrer un certain nombre d'agents pour faire un certain nombre de services. Et ce n'est pas simple non plus, en terme financier, d'évaluer les charges en plus ou en moins qu'une commune va transférer à la CAM. L'étude financière a été faite évidemment, l'étude fiscale, et lorsque nous mettons en rapport l'ensemble des recettes que nous allons recevoir de la commune de Fonsorbes et l'ensemble des recettes que nous allons recevoir de la commune du Fauga, et quand nous regardons l'ensemble des dépenses que l'intégration de ces 2 communes vont générer pour la CAM, cela fait un delta financier qui, soit est positif, soit est négatif au niveau de la CAM, par exemple Muret c'est positif c'est-à-dire que la CAM nous renvoie une attribution de compensation positive. On a mis plus en arrivant que ce que l'on coûte, alors que par exemple, les communes de Fonsorbes et du Fauga vont mettre moins que ce qu'elles coûtent. Elles vont donc compenser à travers une attribution de compensation qui, dans leur cas, sera négative. C'est à dire que la commune de Fonsorbes devra verser en plus de laisser tous les impôts au titre de la CAM, puis laisser à la CAM certaines prestations qui sont liées aux services notamment de la CAF par exemple. Et bien la commune de Fonsorbes va verser un peu plus d'un million chaque année à la CAM. Et c'est cet ensemble de montants qui font qu'il y a un équilibre qui a été trouvé entre l'arrivée de Fonsorbes et les financements liés aux compétences qui ont été transférées ou qui vont être transférées au 1^{er} janvier par Fonsorbes. Pour vous dire que ça n'a pas été simple. Parce que même si on a des systèmes qui ne sont pas différents, ils assurent aussi beaucoup de services. Mais ils les assurent de manière très différente des nôtres. Avec des « avantages » entre guillemets pour le personnel qui sont différents qui sont à la carte. Nous avons dû prendre tout cela en compte pour évidemment, faire que l'intégration des agents ne pose pas de soucis à notre collectivité. Nous avons ici même, au Conseil Municipal, eu des débats sur la carte territoriale, il y a 2 ans. Le Préfet souhaitait la mettre en œuvre, souvenez vous ici même du débat que nous avons eu, il a été écrit et retranscrit et chacun pourra y retrouver ce que chacun a dit. Nous avons, Muretais, validé dès le départ, le fait que nous devons intégrer de manière positive, avec la volonté de le faire et pas par défaut, la commune de Fonsorbes parce que c'est une commune isolée qui n'a jamais été rattachée à aucune communauté. Et vous verrez pourquoi c'est important, que nous sommes sur un bassin de vie pas tout à fait le même, mais avec une tentation forte des Fonsorbais de venir sur le muretain.

Monsieur CUCCHI : Totalemment différent.

Monsieur le Maire : Pas totalement différent. Vous le verrez avec les fréquentations des transports en commun. Il y a donc cette commune qui est un territoire de transition avec une autre communauté de communes et donc je vous avais proposé de valider l'intégration de cette commune là. Pour des raisons politiques, quelques uns ont débattu pour montrer que cela n'était pas une bonne idée et que nous allions nous mettre dans le rouge. L'arrivée de Fonsorbes et du Fauga allait conduire la CAM très vite dans le rouge et nous « planter » entre guillemets sur le plan financier. Le Maire de Muret et le Président de la CAM étaient persuadés que ce n'était pas ce qui allait arriver. Que c'était le contraire. Et que justement, le fait que ce soit une commune isolée, allait être une opportunité pour nous. J'avais bien senti mais je n'avais pas les chiffres. Aujourd'hui nous avons les chiffres. Nous avons pris la bonne décision à l'époque, c'est-à-dire que nous avons validé l'intégration de Fonsorbes. La CAM, justement parce que c'est une commune isolée, et je viens de vous expliquer le système des attributions de compensation, va récupérer les dotations de l'Etat. Lorsqu'une commune appartient à une Communauté, la dotation communautaire qui est versée à cette commune repart à la commune au titre de la Communauté. Et donc, si la commune de Fonsorbes avait appartenu à une collectivité existante, nous aurions rendu à la Communauté existante, la part de DGF qu'elle représente à peu près 12 000 fois 80€. C'est la réalité. Mais comme ils ne sont pas dans une Communauté de Communes, la CAM va récupérer intégralement ces dotations.

Monsieur CUCCHI : Vous êtes en train de dire que vous voulez intégrer toutes les communes isolées.

Monsieur le Maire : C'est fini, il n'y en a plus.

Monsieur CUCCHI : Dans la Haute Garonne, il y en a encore quelques unes.

Monsieur le Maire : C'est fini, on ne peut pas intégrer une commune à 80 kilomètres. Fonsorbes est à 13 kms de Muret Monsieur CUCCHI.

Brouhaha Général

Monsieur le Maire : Evidemment une commune en périphérie de Lille c'est une commune isolée, mais il y a des règles qui font que l'on ne peut pas intégrer ces communes. Mais dans la mesure où il y a dans des convergences de politique au sens de mise en œuvre politique du terme, mise en place par Fonsorbes ; que Fonsorbes avait la volonté, parce que la commune avait d'autres choix, de rejoindre la CAM pour des raisons de carte territoriale et que nous avons validé cela, marrez vous ; faites les malins comme on dit. Mais l'année prochaine, alors que toutes les communautés en France vont souffrir parce qu'il y aura des baisses de dotations, nous serons, l'année prochaine à la CAM, en mesure de ne pas, et vous allez voir ce que ça va faire, de ne pas augmenter les impôts et de pouvoir mettre en place une politique ambitieuse à la fois de soutien des politiques communales. On a vu quelques exemples à travers les fonds de concours que l'on a votés, de pouvoir dynamiser notre territoire, de pouvoir mettre en œuvre des projets nouveaux, nous pourrions le faire grâce justement, au fait que nous allons intégrer ces communes du Fauga et de Fonsorbes qui vont générer des dotations supplémentaires et qui vont nous permettre de mettre en œuvre des politiques nouvelles sur le territoire. Voilà c'est la réalité : ces politiques de décisions qui quelque fois sont prises justement de manière politique et pas trop pragmatiques, nous avons vu que la politique pouvait être alliée au pragmatisme. Nous avons pris ces décisions, je crois qu'elles étaient dans le bon sens, nous avons pris les bonnes décisions ici même, dans ce Conseil Municipal, contre certains, et contre l'avis de certaines communes et que là aussi, une fois encore, la réalité rattrape ceux qui avaient eu à penser, qui s'étaient égarés et que la réalité va les remettre sur le droit chemin. En tout cas, aujourd'hui, c'est fini, c'est-à-dire, il n'y aura plus au 1^{er} janvier 2014, de communes isolées au niveau du département de la Haute Garonne. C'est-à-dire cette opération là ne pourra plus être reconduite. La CLECT, vous avez me semble-t-il quelques éléments concernant le rapport, va nous permettre et c'est ce que je vous disais d'avoir, à la fois une dotation supplémentaire qui va profiter à toute la collectivité les 86 000 habitants ; mettre en place une politique forte dans certains domaines et de maintenir le niveau de services élevé que la CAM met à œuvre sur tout son territoire et pour tous les habitants de son territoire. Je mets donc aux voix à moins qu'il y ait des interrogations même s'il y en a eu quelques unes durant le débat.

Monsieur LAFFARGUE: Je pense que vous parlez beaucoup mais il y a une chose qui est certaine c'est qu'un jour on sera absorbé par le Grand Toulouse. La CAM va être mangée par le Grand Toulouse, d'ailleurs vous le voyez déjà avec les transports urbains Tisséo c'est une main basse sur la CAM puisque ça vient de l'ensemble de l'Est Toulousain. Un jour où l'autre on va y arriver au Grand Toulouse.

Monsieur le Maire : Je pense que vous posez mal le débat. Il est évident que les relations entre la Métropole Toulousaine qui va se créer dans les mois qui arrivent, une machine de 850 000 habitants et nous, à des kilomètres avec 85 000 habitants. Il est bien évident que nous allons devoir composer avec le grand frère ou la grande sœur à côté. Je crois qu'il y a deux cas de figure, il y a le travail en commun sur des perspectives politiques fortes, les transports en sont la preuve. Nous avons réussi à mettre en place ensemble, une politique de transport ambitieuse, et je peux vous dire, que j'étais content tout à l'heure, ils m'ont un peu coupé la route, mais ça m'a plaisir, il y a un TAM TAM qui est passé au rond point à côté du cinéma, rond point qu'on appelle, rond point aux lunettes : il était presque plein. Et le fait de voir ce Tam Tam presque plein passer à 18h30, et bien ça m'a fait dire que là aussi, lorsque nous avons mis en place ce projet, contre certains, et bien s'en doute, ils avaient tort parce qu'il y a eu plus de 480 000 voyageurs en 2013. Vous allez expliquer Monsieur JOUANNEM vous aussi Monsieur CUCCHI, parce que vous, vous le dites mais les autres ne parlent pas mais se reconnaissent dans mes propos. Tous ceux qui ont été contre ce dispositif en disant qu'il allait nous ruiner, je vous propose d'examiner les comptes administratifs de la ville de Muret et de voir si le maire de Muret a menti ou s'il a dit vrai. Sur le compte administratif 2011 -2012 et 2013 que l'on aura dans quelques mois, et bien vous verrez que les transports pèsent zéro sur notre budget communal. C'est-à-dire que lorsque nous avons dit que nous mettrions en place des transports en commun et que ces transports en commun seront gratuits et bien ça s'est révélé dans les faits et que nous avons bien vu et juste. Et je peux vous le dire, Monsieur CUCCHI et Monsieur JOUANNEM qu'ils ricanaient là.

Monsieur CUCCHI: Votre lecture totale est surprenante car vous vous glorifiez que quelque chose qui n'est pas de la compétence de la ville fasse un zéro comptablement. Cela paraît normal que quelque chose qui ne soit pas de la compétence de la ville fasse un zéro. L'inverse aurait été surprenant Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : J'espère, Monsieur CUCCHI, que c'est bien enregistré. Parce que je vous rappelle que vous, il y a quelques années, adjoint au maire, conseiller communautaire, lequel conseiller communautaire avait validé la création d'une cagnotte à la CAM dans laquelle la ville de Muret mettait 229 000 € par an pour financer des transports en commun qu'elle n'a jamais mis en place et qui n'étaient pas mis en place

par la CAM. Quand le nouveau président est arrivé, il y avait 5 communes qui mettaient dans la cagnotte et les autres pas, la justice elle était où. Le Président quand il est arrivé, a fait voté une délibération pour mettre en place, suite à la mise œuvre par la ville de Muret et comme elle n'avait pas la compétence c'est la CAM qui l'a fait, de notre premier réseau

Madame CAUSSADE : Vous pouvez revenir à l'ordre du jour Monsieur le Maire plutôt que de faire votre campagne électorale.

Monsieur le Maire : J'y reviens. Monsieur CUCCHI me demande des explications et votre intervention me permet de rappeler que Madame CAUSSADE était aussi adjointe au maire et était à la Communauté d'Agglomération. Vous pouvez aussi, partager le panier. Et donc le nouveau Président a rendu à toutes les communes ce qui était dans cette cagnotte pour remettre les comptes à zéro et que nous avons réussi à mettre en place ce nouveau service. Ce n'est pas du Majax, c'est de la gestion. Et je peux vous dire que normalement dans une quinzaine de jours, il y aura un compte rendu presse pour la ville de Muret

Monsieur CUCCHI : Attention une annonce

Monsieur le Maire : Ce ne sera pas qu'une annonce, ce sera une annonce forte en matière de transport en commun qui sera faite par les Présidents des différentes instances, puisque ce matin nous avons une réunion, j'espère que vous applaudirez lorsque ce sera annoncé puisque ça sera dans le sens qu'attendent tous les concitoyens. Merci Monsieur LAFFARGUE de m'avoir permis de faire cette intervention.

Monsieur LAFFARGUE : Vous êtes satisfait de voir les navettes pleines, moi quand je passe derrière je ne me satisfais pas de voir marqué dessus « navette gratuite » parce que je pense que la gratuité n'existe pas dans ce pays et que l'argent sort de quelque part.

Monsieur le Maire : Mais vous avez entièrement raison Monsieur LAFFARGUE.

Monsieur JOUANNEM : Arrêtez de dire que c'est gratuit.

Monsieur le Maire : Je ne sais plus quoi faire. Est-ce que vous payez quand vous montez dans la navette, non. Est-ce que les muretais sur leurs impôts payent pour la mise en place des navettes, non. Est-ce que la CAM paye pour la mise en place des navettes, non.

Brouhaha général

Monsieur le Maire : Mais Monsieur JOUANNEM et je pense que c'est ça la différence entre vous et nous et on va arrêter sur ce point là. Il y en a, je crois, qui ont la conscience forte pour la gestion, le pragmatisme et l'intérêt de leurs administrés et d'autres qui gèrent ou qui ont géré « à la pépère ». La différence est que nous nous sommes rendus compte, que les muretais, parce que les entreprises ce sont des muretais et les gens qui vont travailler dans ces entreprises ce sont des muretais ou des gens d'autres communes qui vont travailler à Muret, et bien ces gens là, ils paient des impôts et les entreprises c'est vrai, elles payent une cotisation obligatoire que toutes les entreprises sont obligées de payer. A l'époque, les entreprises versaient 2 600 000 € par an pour un service zéro donc je pense que lorsqu'on est un maire avec les pieds sur terre et un maire qui doit prendre en compte l'intérêt général, il doit mettre en place un système, il doit poser les choses, de manière à ce que lui pourrait payer dans tous les cas, ce qu'il a payé puisse profiter à la collectivité. Et c'est pour cela que nous avons réussi à mettre en place sur le territoire de la CAM, 4 800 000 € de services qui ne pèsent pas 1 centime sur la fiscalité qu'elle soit des entreprises ou sur la fiscalité locale. Parce que dans tous les cas, les entreprises, elles l'auraient payé, et ça aurait servi à d'autres. Et bien moi, modestement, je préfère que ça serve aux intérêts des gens qui m'ont élus. Merci Monsieur LAFFARGUE pour votre deuxième intervention. Si vous en avez d'autres.....

Monsieur LAFFARGUE : le fonctionnaire est sur des piles duracell

Monsieur le Maire : Je vous propose d'adopter ce que la CLECT nous propose comme équilibre financier avec la commune de Fonsorbes et du Fauga. La règle est que ça doit être voté en mêmes termes, par les 16 communes. Si une ne vote pas, ça ne marche pas. Mais j'espère, puisque nous sommes d'accord que les 16 vont le faire.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 autorisant l'extension - transformation de la Communauté de Communes du Muretain en Communauté d'Agglomération du Muretain à compter du 31 décembre 2003 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Muretain aux communes de Fonsorbes et Le Fauga à compter du 31 décembre 2013 ;
- Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 23 avril 2009, n° 2009-024 portant constitution et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose notamment que l'évaluation des dépenses et des recettes transférées est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux, délibérations adoptant le rapport de la CLECT ;
- Vu** le rapport provisoire présenté et adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT réunie le 18 novembre 2013, rapport annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ADOPTE le rapport provisoire de la CLECT relatif à l'intégration des communes de Fonsorbes et du Fauga à la Communauté d'Agglomération du Muretain à compter du 31 décembre 2013 ;

Etant précisé que les évaluations des charges et des recettes transférées ainsi que l'Attribution de Compensation seront réexaminées de façon définitive en 2014, après le vote du compte administratif 2013 des communes de Fonsorbes et Le Fauga ;

- HABILITE le Maire ou à défaut son représentant à transmettre la présente délibération au sous-préfet de Muret, au Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain et aux trésoriers des communes de Fonsorbes et de Le Fauga.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs JOUANNEM, CUCCHI (+ 1 proc.) s'abstenant.

▪ PROROGATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE MURET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNES HORS CHEMINS RURAUX, SUITE A LA REDEFINITION DE LA COMPETENCE VOIRIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je vous propose de proroger la convention de mise à disposition des agents de la ville de Muret qui sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération pour les travaux de voirie. C'est un système très complexe qui a été mis en place en 2010 lorsque nous avons intégré la compétence voirie à la Communauté d'Agglomération, système qui va changer puisque j'espère, que nous allons trouver un accord à la CAM pour le simplifier et le rendre beaucoup plus simple et clair. Je vous propose, afin que la ville de Muret puisse être remboursée par la CAM des sommes qu'elle a avancées pour elle, mais que la CAM lui a prélevées dans le cadre de l'attribution de compensation, en fait la CAM va nous rendre ce qu'on lui a déjà donné, je vous propose de proroger cette convention vis-à-vis des missions des personnels jusqu'au 31 octobre 2013. Nous aurons ensuite une convention nouvelle et une nouvelle date vous sera proposée peut être même au prochain conseil municipal puisque nous avons choisi le 31 octobre puisque c'est veille du 1^{er} novembre. Et que le 1^{er} novembre c'est le premier jour de l'année d'exploitation de la compétence voirie donc, tous les ans,

au 1^{er} novembre nous ferons une photographie de la compétence voirie de la CAM et nous effectuerons un bilan pour voir les échanges financiers entre les communes, la CAM, pour que personne ne soit lésé dans la mise en place du dispositif. Des questions ?

Vu que, pour les raisons sus exposées, la bonne organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Muretain implique que les services techniques et les matériels de la Commune de Muret soient mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Muretain, qui ne dispose pas, à ce jour, d'un service adéquat et doté de la technicité nécessaire pour ce faire,

Vu l'article L.5211-4-1 alinéa II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition des services de la Commune de Muret au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Muretain, conclue entre la Commune de Muret et la Communauté d'Agglomération du Muretain, le 29 Avril 2010, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Mai 2010,

Vu la délibération n°2010/059 du 26 Avril 2010 approuvant les termes de la convention susvisée,

Il est proposé au Conseil Municipal de proroger les termes de cette convention du 1^{er} Mai au 31 Octobre 2013,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la prorogation de la convention de mise à disposition des services de la Commune de Muret au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Muretain, conclue entre la Commune de Muret et la Communauté d'Agglomération du Muretain, le 29 Avril 2010, du 1^{er} Mai au 31 Octobre 2013,

- Habilitte le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTION DE PARTAGE DE MOYENS ENTRE LA CAM ET LA COMMUNE POUR L'ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS COMMUNAUX - RENOUELEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je vous propose de voter une délibération qui concerne les communes membres de la CAM et notamment la ville de Muret pour une prestation que les agents de la CAM effectuent pour la ville de Muret pour l'entretien ménager : entretien des bâtiments communaux, etc, etc. c'est le renouvellement dans les mêmes termes de ce qui était effectif jusqu'à aujourd'hui. Et là c'est au 31 décembre. C'est pour une année entière. Des questions ? Là aussi, grâce au travail des techniciens et des élus qui étaient ici à l'époque, nous avons pu remettre à plat nos relations financières avec la CAM et nous avons pu économiser plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/054 du 10 Juin 2008, relative à la signature d'une convention avec la CAM pour l'entretien ménager des bâtiments communaux,

VU la délibération du Bureau Communautaire du 7 juillet 2011 n° 2011.092 relative aux conventions de partage de moyens pour l'entretien ménager des bâtiments communaux passées entre la CAM et chaque commune membre,

VU la délibération du Bureau Communautaire du 17 Octobre 2013,

Rappel du contexte

Conformément aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain tels qu'ils ont été adoptés lors des délibérations du Conseil Communautaire du 30 juin 2005 et du 29 juin 2006, les communes ont pris l'engagement de confier l'entretien de leurs bâtiments communaux à la CAM pour une surface au moins égale à la surface entretenue à la date du 30 juin 2005, étant entendu que les moyens nécessaires à l'entretien de ces surfaces sont réputés inclus dans l'attribution de compensation définie suite à la CLECT. Pour ce qui concerne les surfaces nouvelles qui entraînent soit des frais de gestion supplémentaires, soit des heures supplémentaires de nettoyage, il a été convenu de réaliser une prestation de service dont les conditions sont formalisées par convention.

CONSIDERANT que l'article 5 de ladite convention de partage de moyens précise les modalités de financement des dépenses d'entretien et prévoit deux cas possibles :

- **Soit** les surfaces nouvelles n'entraînent pas d'heures supplémentaires de nettoyage, mais feront l'objet d'une facturation annuelle prenant en compte les frais de gestion : le matériel, les produits de fonctionnement ainsi que les investissements nécessaires à l'exercice de l'activité et seront facturés chaque année en fonction des dépenses de l'année n-1,
- **Soit** les surfaces nouvelles entraînent des heures supplémentaires de nettoyage, qui feront l'objet d'une facturation annuelle sur la base d'un forfait moyen qui sera actualisé chaque année dans une annexe en fonction des coûts de service pour l'année n-1.

Considérant que le forfait horaire moyen comprend : la masse salariale, le matériel et les produits de fonctionnement, les frais de gestion et l'amortissement des investissements.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partage de moyens à renouveler entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et la commune de Muret pour l'entretien ménager des bâtiments communaux ainsi que l'annexe financière,
- **PREND ACTE** que le forfait horaire moyen est fixé à 19,50 euros pour l'année 2012 ; étant précisé que ce forfait pourra être révisé chaque année,
- **PRECISE** que la convention est renouvelée jusqu'au 31 Décembre 2014,
- **HABILITE** son Maire ou à défaut son délégué à l'effet de signer la convention et annexe, et à effectuer toutes les formalités administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONVENTION AVEC LA CAM POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE AQUALUDIA**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Une autre convention avec la CAM pour l'utilisation d'Aqualudia. Vous savez qu'il y a un certain nombre d'activités qui sont à Aqualudia, notamment des activités des espaces Agora, toujours plus d'activités, toujours plus de muretaines qui viennent les partager. Certains avaient souhaité mettre en place l'activité d'aquagym ou gym dans l'eau. Nous passerons une convention avec la CAM pour la location du bassin

d'activités de 31€ l'heure pour pouvoir permettre à ceux qui auraient envie de faire ces activités dans l'eau, de les faire. Et de les faire à un tarif qui n'est pas mal puisque c'est quasiment gratuit.

Dans le cadre des activités de découverte et d'initiation à l'aquagym mises en place par les Agoras, il est nécessaire de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération du Muretain pour l'utilisation de la piscine Aqualudia.

Les conventions sont établies chaque année pour l'année scolaire.

Le tarif applicable pour l'année scolaire est défini en annexe de la convention.

Pour l'année scolaire 2013-2014, la location horaire de bassin d'activité est de 31,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la CAM.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la convention avec la CAM pour l'utilisation d'Aqualudia dans le cadre des activités aquagym mise en place par les Agoras ;
- **APPROUVE** le tarif de location horaire du bassin fixé à 31,00 € ;
- **HABILITE** Mr le Maire ou à défaut son délégué, à l'effet de signer la présente convention, les annexes ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ AVANCEMENTS DE GRADE 2013 - CREATIONS DE POSTES ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Je vous propose maintenant une délibération que je ne commenterai pas en entier car je suppose que tout le monde l'a bien lu, c'est la création et la suppression de postes suite aux avancements de grade de nos agents. Un certain nombre d'agents a eu des promotions et donc on crée des postes et on les enlève.

Monsieur JOUANNEM : ne parle pas dans son micro

Monsieur le Maire : Non, ne laissez pas entendre que nous ne sommes pas démagogues. Peut être que cela s'est fait auparavant. En tout cas, nous, il n'y a pas de démagogie dans notre façon de faire. Il y a des commissions, vous devez le savoir, elles ne sont ni à la CAM ni à la Mairie de Muret, puisque nous appartenons au Centre de Gestion et qu'un certain nombre d'agents, aux commissions du Centre de Gestion, parce que nous avons une population d'agents assez âgés aussi donc ils ont des promotions. Et il est normal que lorsqu'il y a des promotions on puisse créer des commissions pour que les agents aient cette promotion, de droit, car c'est de droit. Evidemment, on crée des postes donc on en crée et on en enlève. C'est deux fois par an. Aussi pour simplifier, on avait des commissions tout au long de l'année, nous n'en n'aurons maintenant que deux fois dans l'année. Des regroupements seront faits donc ça vous fera un peu plus, il vous semblera qu'il y en a beaucoup mais en réalité ça fera le même nombre qui profitera du contingent d'augmentation.

Madame CAUSSADE : Il y a plusieurs mois voire plusieurs années, je vous ai posé ici une question au sujet du régime indemnitaire et vous m'aviez répondu comme d'habitude avec beaucoup de sarcasmes, que c'était imminent et qu'il fallait revoir le régime indemnitaire, vous en êtes où Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire : Madame CAUSSADE je pense que nous gérons sans démagogie c'est-à-dire que nous avons mis en place une compensation pour nos agents qui a été commentée ici même. Vous avez voté une prime que nous avons donnée à tous nos agents, une prime qui leur a permis à ceux qui avaient le salaire le plus bas, de partir en vacances.

Madame CAUSSADE : Bien sur je l'ai votée, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci pour eux de voter cette prime de 300€ pour que nos agents partent en vacances. Nous avons ensuite fait passer au quota maximal tous les agents qui pouvaient prétendre à une promotion. Le travail que nous avons fait ensuite parce qu'il y avait des situations inexplicables, sans doute liées à l'histoire, où à leur façon de gérer les ressources humaines auparavant, où deux agents qui effectuaient le même boulot n'avaient pas les mêmes primes. Aujourd'hui c'est fini, nous avons remis ça à plat et nous avons rectifié ces, je ne vais pas dire ces injustices, je vais dire ces inégalités, mais qui pour certains agents étaient plutôt injustes. Nous avons rétabli tout cela, nous avons mis au niveau du régime indemnitaire tous les agents qui pouvaient prétendre au régime indemnitaire qu'ils avaient. Nous avons rétabli tous les agents qui avaient eu des nominations par vous-même, c'est-à-dire un papier qui les nommait mais la feuille de paye qui ne suivait pas. Nous avons mis la feuille de paye en adéquation avec leur poste en prenant, pas tout, parce qu'on ne pouvait pas, et ça n'aurait pas été très juste, mais nous avons repris un peu de rétroactif. Et donc, je pense que lorsque vous évoquez ceci, avec l'espoir qui puisse y avoir de la part des agents « on en veut plus, on en veut plus encore » et bien je pense que les agents de la ville de Muret sont conscients des efforts que les élus ont fait pour améliorer leur quotidien. Nous avons ensuite mis en place tout un tas de passerelles qui leur permettent d'avoir des avantages liés à la maison donc au CNAS et donc je pense que les agents de la commune de Muret ne sont pas mécontents des conditions avec lesquelles ils sont traités par les élus que nous sommes.

Madame CAUSSADE : Et donc ma question, Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire : Je vous ai répondu.

Madame CAUSSADE : Donc pas de refonte du régime indemnitaire. A l'époque vous m'aviez répondu que c'était imminent, vous étiez en train de travailler dessus. Il y a des commissions ou je ne sais quoi. Donc pas refonte.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas parlé de refonte. Ne mélangez pas les mots.

Madame CAUSSADE : Et bien on ressortira le compte rendu.

Monsieur le Maire : Et bien ressortez le si vous voulez. Il n'y a pas marqué refonte certainement, je n'ai pas parlé de refonte. Ensuite, comme vous avez beaucoup d'idées, vous allez m'en donner. Qu'est ce que vous voudriez que l'on fasse ?

Madame CAUSSADE : Je ne suis pas à votre place Monsieur le Maire. C'est à vous de savoir.

Monsieur le Maire : Ca c'est sur. Et puis il vaut mieux. Dans l'intérêt des muretais, je pense qu'il ne vaut mieux pas. Et je le maintiens. Donc je vous propose de valider ce tableau d'avancement de grade.

Vu la loi du 19 février 2007,

Vu la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son Article 49,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 25 septembre 2007, préconisant de définir les taux promus-promouvables à 100 % pour l'ensemble des grades,

Vu la délibération n° 2007/120 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2007, fixant le taux d'avancements de grades,

Vu le tableau des effectifs,

- La création d'1 poste d'attaché principal à temps complet,
- La suppression corrélative d'un poste d'attaché à temps complet, poste crée par la délibération du 16 mars 2010.

- La création d'1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet,
- La suppression corrélative d'un poste de rédacteur territorial, poste crée par la délibération du 15 février 2005.

- La création d'1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,
- La suppression corrélative d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, poste crée par la délibération du 27 novembre 2007.

- La création de 3 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- La suppression corrélative de 3 postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe, postes créées par la délibération du 27 novembre 2007.

- La création d'1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet,
- La suppression corrélative d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, poste crée par la délibération n°2004-074 du 18 mai 2004.

- La création d'1 poste d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet,
- La suppression corrélative d'un poste d'animateur territorial à temps complet, poste crée par la délibération n°2007-002 du 20 février 2007.

- La création de 2 postes d'adjoints d'animation 1^{ère} classe à TC
- La suppression corrélative d'un poste d'adjoint animation de 2^{ème} classe à temps complet, poste crée par la délibération n°2009-095 du 7 juillet 2009,
- La suppression corrélative d'un poste d'agent d'animation qualifié à temps complet, poste crée par la délibération n°2006-072 du 28 juin 2006.

- La création de 2 postes de brigadiers chefs principaux à temps complet,
- La suppression corrélative d'un poste de gardien principal de police municipale, poste crée par la délibération n°2005-003 du 15 février 2005,
- La suppression corrélative d'un poste de gardien de police municipal à temps complet, poste crée par la délibération du 19 juillet 2005.

- la création d'1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- La suppression corrélative d'un poste d'assistant artistique, poste crée par la délibération n°93-133 du 23 septembre 1993.

- La création d'1 poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à temps complet,
- La suppression corrélative d'un poste d'agent territorial qualifié du patrimoine à temps complet, poste crée par la délibération n°2006-102 du 3 octobre 2006.

- La création de 2 postes d'ingénieurs principaux à temps complet,
- la suppression corrélative d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet, poste crée par la délibération du 15 février 2012,
- La suppression corrélative d'un poste d'ingénieur subdivisionnaire à temps complet, poste crée par la délibération du 4 février 2003.

- La création de 2 postes de techniciens principaux 1^{ère} classe à temps complet,
- La suppression corrélative d'un poste de technicien supérieur à temps complet, poste crée par la délibération n°2005-116 du 4 octobre 2005.
- La suppression corrélative d'un poste du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, poste crée par la délibération du 28 mars 2012.

- La création d'1 poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet,
- La suppression corrélative d'un poste de contrôleur de travaux à temps complet, poste crée par la délibération du 26 mai 2009.
- La création d'1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- La suppression corrélative d'un poste d'agent de maîtrise, poste crée par la délibération du 17 mai 1993.
- La création de 3 postes d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe à temps complet,
- La suppression corrélative d'un poste d'agent territorial des services techniques à temps complet, poste crée par la délibération n°2005-137 du 22 novembre 2005.
- La suppression corrélative d'un poste d'agent d'entretien à temps complet, poste crée par la délibération n°2003-030 du 4 février 2003.
- La suppression corrélative d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, poste crée par la délibération n° 2013-046 du 3 avril 2013.

Afin de permettre la mise en stage de 2 agents de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

- 2 postes du cadre d'emploi des adjoints d'animation à TC

Il est précisé que ces nominations interviendront après que toutes les conditions exigées soient remplies.

La suppression des postes correspondant n'interviendra qu'après avis du prochain Comité Technique Paritaire.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la création des postes susvisés,
- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnels seront inscrites au Budget de la Ville,
- Habilitte le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ OPERATION « FACADES » SECTORIELLE PLACE DE LA REPUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante : j'espère que vous y serez tous. Le 3 décembre, nous avons une réunion de concertation publique pour un grand projet que nous avons lancé en concertation avec les riverains. Il y a un travail qui a été fait de concertation, d'approfondissement d'un projet, il y a déjà eu 2 réunions qui ont eu lieu en cercles concentriques on dira avec les commerçants et les riverains qui ont déterminés un portrait robot de ce que pourrait être le réaménagement de la place de la République. Pour accompagner ce projet, et pour accompagner les riverains de ce projet, il nous parait important d'avoir une mesure incitative pour les accompagner durant les temps de travaux pour une action de réfection de leurs façades pour ceux qui ne l'ont pas déjà fait. Nous allons vous proposer de créer une enveloppe spécifique de 35 000 € s'il faut l'augmenter, on le fera. Mais on vous propose de créer une enveloppe de 35 000€ de manière à pouvoir lancer l'opération, traiter les propositions en amont, de manière à ce que nous puissions délibérer pour accompagner les acteurs privés et qu'ils puissent mettre en œuvre les travaux de rénovation de leur façade

soit avant le démarrage des travaux soit pendant les travaux de la tranche qui les concerne. Une fois que la tranche de travaux est terminée, évidemment l'aide tombe. C'est incitatif pour que les travaux soient terminés en même temps que les nôtres, de manière à ne pas y revenir. Une fois que tout sera beau, on ne va pas retraiter des façades avec du crépi pour en mettre partout donc ils le feront avant, et ils seront accompagnés, ils feront pendant, ils seront accompagnés, après il sera trop tard. Ce sera le dispositif classique qui s'appliquera. Monsieur JOUANNEM.

Monsieur JOUANNEM : Donc 35 000€ supplémentaires, c'est simplement pour la place de la République ?

Monsieur le Maire : Que la place de la République.

Monsieur JOUANNEM : Et comment cela va être dispatché ? Il y a un forfait, il y a une limite, il y a quoi ?

Monsieur le Maire : Ce dispositif vous le connaissez, il date. Je crois qu'il a été mis en place dans les années 90, vous l'avez poursuivi. On l'a poursuivi. C'est un dispositif avec les bases qui sont en fonction des devis que les gens proposent et là je crois que c'est important puisque nous avons fait une étude chromatique souvenez vous, qu'il y a donc une palette chromatique qui a été définie au niveau de la ville de Muret et donc les gens qui font les travaux, doivent s'y appuyer et les travaux devront correspondre à la palette chromatique, devront correspondre au cadre qui va être fixé une fois la concertation terminée par le maître d'œuvre et par les architectes ou les urbanistes, c'est-à-dire que le choix des matériaux sera aussi important.

Monsieur JOUANNEM : Donc la répartition ?

Monsieur le Maire : La répartition sera faite en fonction des projets que nous aurons et en fonction des montants de travaux qui nous seront présentés. Comme nous faisons avec le reste.

Monsieur JOUANNEM : Non le reste on sait qu'il est attribué 1000€ maximum donc on le sait. Là on ne sait pas. S'il n'y en a qu'un qui fait quelque chose, vous lui donnez 35 000€.

Monsieur le Maire : Bien sur.

Monsieur JOUANNEM : ne parle pas dans son micro

Monsieur le Maire : Si vous voulez qu'on arrête et qu'on aille boire un coup. Pourtant ils sont durs à confondre. Ce n'est pas sur. Vous savez très bien que nous avons une enveloppe avec des critères de participation. Là, les critères ne sont pas encore définis. Ils seront définis pile poil en fonction de ce que l'architecte validera ce vers quoi on devra aller au niveau de la gestion de cette place. Il y aura donc la possibilité et je crois que c'est un signe fort que nous donnerons aux riverains le 3, en disant que oui le conseil municipal a mis une enveloppe, en fonction de ce que vous allez nous dire il y aura une réunion de concertation, le cabinet d'urbanisme va travailler et à partir de là, bien évidemment, il y aura une deuxième délibération en conseil municipal, qui fixera précisément les conditions d'attribution de cette subvention. Et nous répondrons à tous ceux qui nous interrogeront en amont et ce sera bien évidemment sur des devis que nous nous baserons pas sur des intentions. Est-ce que ça vous satisfait. Il est satisfait.

Monsieur JOUANNEM : il y a 35 façades qui sont à refaire.

Monsieur le Maire : Mais non, il n'y a pas 35 façades qui sont à refaire. On regarde la moyenne des chiffres que vous avez décidé. Si il y a 35 000 € et qu'il y a 35 façades, ça fait 1000 € par personne.

Monsieur CUCCHI : Monsieur le Maire, on voit que nous avons eu les mêmes instituteurs. Ils ont été bons.

Monsieur le Maire : Je propose de mettre en place ce dispositif, de commander à nos services, d'affiner ce dispositif, d'affirmer notre volonté d'accompagner les riverains de la place de la république qui s'engageraient dans la mise en oeuvre de leur façade.

Monsieur JOUANNEM : Est ce qu'il y a un outil qui compte les façades ?

On passe au vote.

Monsieur LAFFARGUE : Je m'abstiens car je ne vois pas l'utilité du projet de la place de la République. Vous avez des voitures en rez de chaussée, vous allez les mettre en sous sol. Quel est l'avantage de ce projet ? Moi j'estime que c'est dans un but uniquement électoral. Vous avez un grand parvis, désolé, vous n'avez personne qui passe c'est mort. Mais c'est d'une tristesse, vous ne pouvez pas savoir. Alors moi je tiens à signaler, car moi je me rends compte et vous avez aussi 36 000 riverains qui se rendent compte de cet état des choses

Monsieur le Maire : 36 000 non on n'est que 25 000.

Monsieur LAFFARGUE : Je crains que l'investissement ne fasse pas partie des priorités. C'est mon opinion, vous avez la nôtre.

Monsieur Le Maire : Monsieur LAFFARGUE, Muret va être à la une et est déjà à la une puisqu'il y a la profession des architectes, qui, chaque année, met en place un jury pour examiner des projets novateurs, intéressants et qui transforment le paysage urbain de certaines communes. Le Président du jury, c'est une Présidente qui travaille à l'étranger, beaucoup, dans les pays du nord, il y a tout un tas de sommités dans le monde de l'urbanisme qui font parties de ce jury et parmi les lauréats de ce jury, il y a eu 4 projets dont le projet que vous décrivez. Donc je pense que les gens n'ont pas tout à fait les mêmes yeux que vous, ils n'ont pas tout à fait la même façon d'analyser les choses que vous c'est-à-dire, que je pense que si les journalistes d'Envoyé Spécial viennent et font un reportage sur notre quartier, qui le porte à la une, les urbanistes de France qui viennent voir ce projet là, les professionnels du secteur qui par leur pairs valident ce projet là et lui accordent une « médaille » entre guillemets, et bien je pense que c'est peut être nous, certains d'entre nous, qui n'y voient pas bien parce qu'on est certainement obnubilé par le fait de ne pas voir ce qui est en train de se réaliser. Ensuite, je vais vous dire tout simplement que cette place, dite regardée, vous allez voir le nombre de gens qui passent. Et il y en a de plus en plus qui passent car des commerces sont en train d'ouvrir. Allez voir le mardi matin, tout le monde rôlait, vous rôliez, le marché il ne fallait pas y aller. Je suis sûr qu'aujourd'hui, si on l'enlève vous allez voir que les gens vont râler car il ne faut pas l'enlever.

Monsieur LAFFARGUE : On libère la place, et on interdit les voitures de stationner.

Monsieur le Maire : Je pense que ce projet là, dans quelques années, vous verrez comment il sera apprécié. J'ai une petite tendance à penser que lorsqu'il y a, il y a quelques années, une équipe qui a mis en place un projet novateur en mettant du vert tout au long d'une artère, un sillon, qui s'est appelé le sentier fleuri et même et vous-même à l'époque vous étiez élevé contre la mise en œuvre de ce projet. Une mobilisation politique s'était mise en place, 2700 signatures de pétition contre la mise en œuvre de ce sentier. Aujourd'hui, 15 ans après, quel est le Muretain qui voudrait qu'on le supprime et qu'on remette les voies routières à la place de ce qui a été réalisé. Donc quand on est élu, il faut avoir de l'anticipation, il faut savoir voir un peu plus loin que le bout de son nez, et trouver ce qui est important pour l'avenir de notre commune et pour le bien être des muretains. Je vous promets que ce projet là, dans 10 ans, transcendera l'intégralité de ce quartier St Jean et que, regardez déjà, ça commence à changer, les plantations sont faites, commencent à se faire, 5000 végétaux vont être plantés. Des arbres vont arriver en nombre : 2000, donc c'est-à-dire qu'il va y avoir un espace boisé, il va y avoir un espace végétal, ceux qui ne voudront pas le voir et bien devront aller, puisqu'il y a un opticien sur cette place et il se fera un plaisir de les accueillir et en sortant de chez lui avec le nouveau matériel, ils apprécieront la place et ce qui aura été fait à Maimat.

Par délibération n° 2011/126 du 12 juillet 2011, rendue exécutoire le 19 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'opération « Façades », ses modalités d'application et sa mise en œuvre pour une durée d'1 an à compter de son caractère exécutoire, soit jusqu'au 18 juillet 2012 reconductible. Ce dispositif s'applique à toutes les rues ou parties de rues de Muret, d'Ox et d'Estantens situées dans la zone urbaine UA au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U),

Par délibération n°2012/140 du 5 juillet 2012, rendue exécutoire le 9 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction de ce dispositif général pour une durée d'1 an du 19 juillet 2012 au 18 juillet 2013,

Par délibération n° 2013/110 du 6 juin 2013, rendue exécutoire le 11 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction de ce dispositif général pour une durée d'1 an du 19 juillet 2013 au 18 juillet 2014,

Parallèlement, dans le cadre de ses projets urbains, la Ville a lancé des études de requalification de la place de la République et de ses abords immédiats. Elle envisage le démarrage de divers travaux d'aménagement à échéance prévisionnelle de mi 2014.

En complément de cette démarche, la Ville a décidé d'accompagner les propriétaires de bâtiments privés situés dans ce secteur souhaitant valoriser leur patrimoine en termes de réfection des façades au travers d'une opération «Façades» spécifique par rapport au dispositif général existant. Pour bénéficier de ce dispositif, les propriétaires privés devront réaliser leurs travaux avant ceux à l'initiative de la Ville. Une enveloppe financière de 35 000 € supplémentaire à celle allouée au dispositif général sera soumise au vote du Conseil Municipal.

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le principe d'une opération «Façade sectorielle» pour la place de la République,
- DIT que le présent dispositif sectoriel se substituera au dispositif général dans le périmètre de la place de la République à compter de la présente délibération rendue exécutoire et jusqu'à la délibération rendue exécutoire clôturant ce dispositif avant démarrage des travaux à l'initiative de la Ville,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,
- HABILITE le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - un affichage en mairie pendant 1 mois
 - une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal
- DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

***Les présentes dispositions sont adoptées à 31 voix,
Monsieur LAFFARGUE s'abstenant***

▪ DENOMINATION DE L'ESPLANADE DU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE A L'ENTREE NORD DE MURET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je vous propose de donner un nom à l'esplanade, alors ce n'est pas l'esplanade du complexe cinématographique, je ne voudrais pas que l'on mélange les choses. Il faudra enlever de la délibération « l'esplanade du complexe cinématographique » on mettra l'esplanade municipale à l'entrée nord que nous sommes en train d'achever, vous avez vu les murs en gabions qui sont faits. On n'a pas pu apporter la terre nécessaire pour les espaces verts parce qu'avec ce qu'il a plu c'était de la boue. Mais là ça va mieux, la terre va être amenée, les plantations vont être faites, il y aura à la fois du minéral, à la fois du végétal vous avez du remarquer qu'il y a 2 plateformes, Monsieur CUCCHI les a vu, il est observateur. Il y a 2 plateformes qui ne sont pas traitées. Elles vont accueillir très bientôt 2 établissements de restauration qui compléteront l'offre de restauration sur le secteur. Ce qui veut dire qu'il y aura une esplanade de vie, de fête, une esplanade où les enfants pourront courir sans risquer l'accident puisqu'il n'y aura pas de voiture et qu'on sera dans un cadre agréable. Je vous propose donc de baptiser cette esplanade : l'esplanade Lumière, sans « s ». Ou chacun trouvera derrière le mot lumière soit les frères Lumières parce que c'est vrai, soit lumière parce que sans lumière il n'y a pas de cinéma, soit la vie parce que sans lumière il n'y a pas de vie sauf dans le fond des océans mais c'est vraiment très marginal sur notre planète et sans lumière, il n'y a pas d'intelligence, et sans intelligence il n'y a pas de réalisation. Il y a d'autres significations.

Monsieur CUCCHI: Votre poésie, Monsieur le Maire, c'est bon.

Monsieur le Maire : Mais je vous promets, Monsieur CUCCHI, que d'ici la fin du Conseil Municipal, je trouve l'occase pour la placer. Vous serez invité à boire samedi à 19 heures, le 7 décembre. Puisque tout le conseil municipal est invité à cette inauguration du cinéma qui sera faite par Martin Malvy. Qui est contre la dénomination « Lumière » pour cette esplanade ? Qui s'abstient ?

L'exposé de son rapporteur entendu,

Depuis les lois de décentralisation de 1982, la dénomination des rues relève exclusivement de la compétence des communes.

Ainsi, l'initiative de baptiser une rue ou un espace public appartenant au patrimoine communal revient à la seule commune ou Conseil Municipal, sur les bases de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les travaux de réalisation des parkings et de l'esplanade municipale à l'entrée nord de Muret sont achevés.

Le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer l'esplanade
« Esplanade Lumière ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- dénomme l'esplanade municipale à l'entrée nord de Muret : « Esplanade Lumière ».

***Les présentes dispositions sont adoptées par 31 voix,
Mademoiselle CAUSSADE s'abstenant.***

▪ BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Il s'agit d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal. C'est un ajustement de crédit pour que les services puissent fonctionner jusqu'à la fin de l'année et également en recettes par rapport aux fonds de concours qui viennent d'être adoptés.

Madame CAUSSADE : Deux questions, Monsieur le Maire, du moins sur la partie fonctionnement 4 lignes qui s'appellent « spectacle refacturé au public, personnel pour concert, location matériel scénique et frais restauration personnel concert » pour une somme totale de 92 000 €. Savoir ce que c'est car c'est une somme assez conséquente. Et la deuxième question porte sur la partie investissement puisque l'on a deux lignes qui s'appelle simplement « entrée nord » et qui, cumulées, font un total de 600 000€. Je voudrais quelques explications sur ces 2 chiffres.

Monsieur le Maire : La première est assez simple. Vous savez que cette année nous avons fêté les 800 ans de la bataille de Muret. Lorsque nous avons fait l'inscription budgétaire, je n'ai pas souhaité mettre une somme importante pour laisser des marges sans qu'elles soient justifiées à ceux qui avaient des projets qui s'inséreraient dans le projet général de mise en œuvre de cette commémoration. Mais j'avais promis que si les projets étaient validés par le comité de pilotage, bien évidemment, la ville de Muret les mettrait en œuvre et bien évidemment, il faut bien payer ce qui a de facturé pour sa mise en œuvre. Ensuite, vous avez du remarquer que nous avons eu l'opportunité d'avoir des artistes de renom en début de saison : Cali. C'était plein et c'était super. Nous avons eu ensuite Olivia Ruiz. Nous avons très bientôt Corneille. Tout cela n'avait pas été intégralement imaginé pour le budget 2014. Comme nous savions que nous allons avoir des recettes, on a validé ces contrats et donc simplement on régularise là, de manière comptable ce que nous avons mis en œuvre.

Madame CAUSSADE : Donc c'est couvert par les recettes des spectacles ?

Monsieur le Maire : Ah non, ce n'est pas tout couvert par les recettes. Il y a certains spectacles pour lesquels nous n'engageons rien. C'est-à-dire que c'est le promoteur du spectacle qui vient, qui fait son spectacle et qui prend la recette. Par exemple, ça a été le cas pour Olivia Ruiz ce qui nous permet d'avoir des artistes de qualité. Je vous rappellerais quand même que Olivia Ruiz : c'est 120 000€. Et nous, nous n'avons pas versé de choses à cette hauteur mais on a permis aux Muretais d'avoir un super spectacle. Donc c'est aussi de la gestion et donc nous avons engagé un partenariat avec notamment la DYNAMO qui porte pour nous certaines adaptations. On a fait tout un tas d'actions de partenariat et d'ailleurs les muretais se rendent compte des changements qu'il y a au niveau de cette mise en œuvre de cette politique culturelle et nous la faisons et nous la suivons. Et lorsqu'il y a un spectacle de qualité qui vient avec ce qu'on appelle une fiche technique conséquente parce que ces artistes là ne viennent pas qu'avec une guitare sèche, mais ce sont de vrais professionnels et donc il faut les payer.

Madame CAUSSADE : C'est quoi le contrat avec la DYNAMO ?

Monsieur le Maire : Vous l'avez voté en conseil municipal

Madame CAUSSADE : Mais vous pouvez nous le rappeler.

Monsieur le Maire : C'est une convention que nous avons avec la Dynamo pour la mise en œuvre de spectacles au niveau de la salle Alizé.

Madame CAUSSADE : On ne saura pas ce que fait la Dynamo ?

Monsieur le Maire : La ville met à disposition la salle Alizé, met à disposition un certain nombre de personnels en fonction de fiches techniques, et a, pour certains concerts, la récupération d'une partie des recettes, et pour d'autres aucune récupération des recettes.

Madame CAUSSADE : Vous pouvez me le dire sans vous énervez on peut demander des explications.

Monsieur le Maire : Mais je vous le dis comme ça, vous étiez pressée tout à l'heure.

Madame CAUSSADE : Monsieur le Maire c'est dans l'ordre du jour

Monsieur le Maire : Mais reprenez vos notes. Vous aviez voté je pense à l'époque et heureuse de pouvoir faire bénéficier aux muretais de prestations culturelles de second niveau. Et je peux vous dire que l'on va avoir un problème, au mois de février. Je le vois arriver gros. Parce que on a un groupe de qualité qui vient qui s'appelle BB Brunes, et il ne nous reste presque plus de places. Donc ça veut dire que le choix des artistes qui a été fait est bien en cohérence avec ce que les muretais attendent, et que donc c'est une bonne chose que de s'engager dans cette politique là. Et le fait d'avoir BB Brunes c'est dans le cadre du partenariat avec la Dynamo. Et nous avons aussi Luiz Casal.

Madame CAUSSADE : Je suis obligée de vous reprendre là c'est Luz Casal pas Luiz. Ca fait deux fois. C'est Luz Casal.

Monsieur le Maire : Non c'est Luis. J'ai assez d'amis dans le monde hispanique pour pratiquer la langue peut être que vous la pratiquez aussi bien, mais je pense que vous n'avez pas à me donner des leçons de phonétique ni même des leçons d'espagnol.

Madame CAUSSADE : Vous expliquerez aux espagnols que LUZ ça se dit Luiz.

Monsieur le Maire : Je m'excuse si j'ai mis un « i » à Luz Casal. On va rester au niveau. On va vous répondre pour la deuxième partie.

Monsieur BONILLA : On avait inscrit au budget sur la partie Nord que la partie à charge de la ville pensant que l'autre partie serait payée par la CAM. Or nous, nous devons payer la totalité et en échange c'est la CAM qui va nous verser le fonds de concours. C'est pour solder le marché.

Madame CAUSSADE : Elle est belle cette explication Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Je vais consulter la météo, il va neiger.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Avril 2013 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2013,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 au Budget Principal 2013 équilibrée en Dépenses et en Recettes suivant le tableau ci-joint.

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DE DONNER** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Mr le Sous-Préfet de Muret et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 31 voix,
Mademoiselle CAUSSADE s'abstenant.***

▪ BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Monsieur BONILLA

C'est une décision modificative pour le budget autonome eau potable. C'est la prise en compte du résultat de l'investissement reporté depuis 2012

Monsieur le Maire : Des questions Madame CAUSSADE ?

Madame CAUSSADE : Non par contre, pour la délibération précédente, je m'abstenais, je ne sais pas si j'ai levé la main assez haut.

Monsieur le Maire : Donc on va modifier votre vote.

- *Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,*
- *Vu la délibération du Conseil municipal de Muret en date du 3 avril 2013 approuvant le budget primitif de l'eau,*
- *Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau du 20 Novembre 2013,*

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

Monsieur le Maire précise que le détail de la décision budgétaire modificative au budget autonome eau 2013 figure dans un tableau annexé à la présente.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOPTE** la décision budgétaire modificative de l'exercice budgétaire 2013 pour le budget autonome de l'eau telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe ;

- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et au Comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Il s'agit là de virer la somme de 5000€ pour un budget imprévu pour une assurance de dommage ouvrage pour le budget autonome de l'assainissement.

- *Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,*
- *Vu la délibération du Conseil municipal de Muret en date du 3 avril 2013 approuvant le budget primitif de l'assainissement,*
- *Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Assainissement du 20 Novembre 2013,*

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

Monsieur le Maire précise que le détail de la décision budgétaire modificative au budget autonome assainissement 2013 figure dans un tableau annexé à la présente.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOPTE** la décision budgétaire modificative de l'exercice budgétaire 2013 pour le budget autonome de l'assainissement telle que détaillée dans le tableau en annexe ;

- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et au Comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS EN 2014 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Il s'agit ici de la délibération que l'on prend tous les ans concernant l'autorisation qui nous est donnée de liquider et mandater les crédits d'investissements en 2014 en attendant le vote du budget 2014.

Le projet de budget primitif pour 2014 sera soumis au vote du Conseil Municipal au plus tard mi avril 2014.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1er janvier 2014 au vote effectif dudit budget, l'instruction comptable M14 et le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et décisions modificatives confondues).

S'agissant de la section d'investissement, et à l'issue de l'exercice 2013, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés (« restes à réaliser ») vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget 2014.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées en 2014 avant le vote du budget. C'est une des raisons pour lesquelles le CGCT instaure la faculté, pour le Maire, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse de l'assemblée précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées.

- *Vu le CGCT, et notamment son article 1612-1,*
- *Considérant que les crédits ouverts, au budget primitif, en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2013 s'élèvent à 15 343 540 euros,*
- *Considérant que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagés en 2014 s'élèvent au quart de ceux ouverts en 2013 à savoir 3 835 885 euros,*
- *Considérant qu'il y a lieu pour assurer la continuité budgétaire en attendant le vote du budget 2013 de prévoir la possibilité d'engager 3 835 885 euros à compter du 1^{er} janvier 2014,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2014 dans la limite de 3 835 885 euros, pour les dépenses indiquées dans le tableau joint à la présente.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ BUDGET AUTONOME EAU POTABLE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS EN 2014 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Monsieur BONILLA

C'est pour le budget autonome de l'eau potable. C'est la même chose pour pouvoir commencer à payer les investissements en eau potable en début d'année en attendant le vote du budget primitif.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Le projet de Budget Primitif 2014 du budget autonome eau potable sera soumis au vote du Conseil Municipal au plus tard mi avril 2014.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier au vote effectif dudit budget, l'instruction comptable M49 et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise la Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et décisions modificatives confondues).

S'agissant de la section d'investissement, et à l'issue de l'exercice 2013, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés (« restes à réaliser ») vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget 2014.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées en 2014 avant le vote du budget. C'est une des raisons pour lesquelles le CGCT instaure la faculté, pour le Maire, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette. Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse de l'assemblée précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées.

- *Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau du 20 Novembre 2013,*
- *Vu le CGCT, et notamment son article 1612-1,*
- *Considérant que les crédits ouverts au budget primitif en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2013 s'élèvent à 1 536 376.09 €,*
- *Considérant que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagés en 2014 s'élèvent au quart de ceux ouverts en 2013, à savoir 384 094.02 €.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2014 dans la limite de 384 094.02 € pour les dépenses indiquées dans le tableau joint à la présente.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité

▪ BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS EN 2014 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Là, c'est pour cette fois ci c'est pour le budget autonome assainissement. C'est pour pouvoir commencer à liquider les investissements avant le vote du budget 2014.

Le projet de budget primitif 2014 du budget autonome assainissement sera soumis au vote du Conseil Municipal au plus tard mi avril 2014.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier au vote effectif dudit budget, l'instruction comptable M49 et le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise la Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et décisions modificatives confondues).

S'agissant de la section d'investissement, et à l'issue de l'exercice 2013, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés (« restes à réaliser ») vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget 2014.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées en 2014 avant le vote du budget. C'est une des raisons pour lesquelles le CGCT instaure la faculté, pour le Maire, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette. Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse de l'assemblée précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

- *Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Assainissement du 20 Novembre 2013,*
- *Vu le CGCT, et notamment son article 1612-1,*
- *Considérant que les crédits ouverts au budget primitif, en dépenses d'équipement, au titre de l'exercice 2013 s'élèvent à 3 285 000 €,*
- *Considérant que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagés en 2014 s'élèvent au quart de ceux ouverts en 2013, à savoir 821 250 €,*

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2014 dans la limite de 821 250 € pour les dépenses indiquées dans le tableau joint à la présente.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur BONILLA

C'est la trésorière de Muret qui nous a fait passé une liste de créances irrécouvrables. Et elle nous demande de bien vouloir prendre une délibération en ce sens pour pouvoir le passer en non valeur.

Monsieur le Maire Il n'y en a pour 3 881.68€. Que l'on ne récupèrera jamais.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par Madame ANGELVY, Trésorière de Muret,

Considérant sa demande pour l'admission en non-valeurs. Ce produit n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécutions prévues par le Code des Procédures Civiles.

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeurs par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet d'apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- se prononce sur l'admission en non-valeurs pour un montant total de 3.881,68€ suivant le tableau annexé ci-joint,
- les crédits sont prévus au budget 2013 sur le compte 6541- Créances admises en non valeurs,
- habilite le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE NELSON PAILLOU

Rapporteur : Monsieur BONILLA

C'est la signature d'une convention avec la Direction Départementale du territoire pour la mise à disposition de la salle Nelson Paillou. C'est en prévision de la fermeture de l'unité 31 de Muret au 31 décembre. La commune a été sollicitée pour utiliser de nouveaux locaux pour permettre la poursuite des examens théoriques du code de la route sur Muret. Un accord a été trouvé et il est proposé de signer cette convention avec la DDT pour la mise à disposition de la salle Nelson Paillou 2 demi- journées par semaine avec un paiement de loyer mensuel de 400€.

Monsieur le Maire : Cette délibération est importante car elle montre comment un Conseil Municipal et les élus peuvent faire changer les choses quand ils se mobilisent. Il y avait un projet, car cette délibération l'enterre, de la DDT pour rationaliser sa gestion et n'avoir qu'un seul lieu de passage de permis de conduire sur la circonscription c'était à 2 kilomètres dans les champs après la gare de Carbonne. J'ai été saisi, il y a un petit moment, de ce problème là. Nous avons fait les démarches nécessaires, discutés, négociés et nous sommes arrivés à faire faire marche arrière à l'Etat qui a maintenu Muret comme site de passage de permis de conduire. C'est-à-dire que nos jeunes n'auront pas à aller à Carbonne pour passer le code, nos jeunes n'auront pas à aller à Carbonne pour passer le permis de conduire. Nous avons créé des conditions politiques, en se battant, nous avons créé des conditions matérielles, puisqu'on met à disposition une salle et nous avons créé des conditions financières puisqu'on vous propose une délibération qui a un montant financier. Voilà donc c'est un exemple parmi d'autres de ce que les élus peuvent faire pour changer et améliorer les choses de manière concrète pour leurs administrés.

En prévision de la fermeture de l'unité territoriale DDT 31 de Muret au 31 Décembre 2013, la Commune a été sollicitée par la DDT pour l'utilisation d'un nouveau local et permettre la poursuite des examens théoriques du code de la route sur Muret.

Un accord ayant été trouvé, il convient de signer une convention avec la DDT pour la mise à disposition de la salle Nelson Paillou, 2 demi-journées par semaine avec paiement d'un loyer mensuel de 400 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de cette convention aux conditions énoncées ci-dessus.

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant l'importance pour la Commune de maintenir l'activité sur Muret,

- Approuve la signature d'une convention avec la Direction Départementale des Territoires pour la mise à disposition de la salle Nelson Paillou,
- Approuve le montant du loyer mensuel de 400 €,
- Habilité Monsieur le Maire ou à défaut son délégué, à l'effet de signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ EAU POTABLE – ADOPTION DES TARIFS 2014

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Chaque année, il faut voter les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement. Donc on vous propose de maintenir les tarifs de 2014 au même niveau que 2013. A savoir pour la partie fixe 15€, de 0 à 25 m³ : 0€ ; de 26 à 90 m³ : 1€ ; de 91 à 150 m³ : 1.10€ ; de 151 à 250 m³ : 1.14€ ; de 251 à 500 m³ : 1.30€ et plus de 500 m³ : 1.40€.

Ces tarifs seront appliqués lors de la prochaine facturation semestrielle qui aura lieu au mois de juillet. Pour vous dire que sur une facture moyenne de 120m³, nous serons à 0.92€ le m³ contre une facture constatée sur l'agence de l'eau à 1.41€ soit 34% en dessous du prix moyen. Nous reconduisons le dispositif de gratuité de 0 à 25m³ puisqu'il s'agit de l'eau nécessaire à la vie et de 26 à 90 m³ on le laisse à 1€ puisque l'on considère que c'est l'eau du quotidien et au-delà c'est de l'eau de confort pour une famille moyenne. Sur les tarifs 2014, tous les tarifs, je ne vais pas vous les lire car il y a 2 pages et demi il y a tous les tarifs des travaux de branchements lorsque vous êtes nouvel abonné sur la commune. Vous avez toute cette liste de prix unitaires.

Monsieur le Maire : Monsieur JOUANNEM nous avait promis de nous dire après la vérification de sa facture s'il avait bien eu une baisse. Vous nous aviez dit que vous alliez vérifier. Est-ce que vous l'avez fait ?

Monsieur JOUANNEM : Je n'ai pas de facture.

Monsieur le Maire : Vous ne payez pas l'eau ? Celle que vous avez eu la dernière. Vous n'avez pas regardé. Parce que les muretais, ils ont regardé.

Monsieur JOUANNEM : Il y avait quelque chose qui avait été demandé au Conseil de l'eau, c'était de mettre en face de toutes ces prestations de services les prix précédents. On aurait vu les différents prix. C'était de la clarté.

Monsieur le Maire : Monsieur JOUANNEM, comme c'est très clair. Je pense que vous-même vous auriez pu vous dire, je ne la pose pas cette question. Parce que dans la mesure où on vous dit que ça n'augmente pas, je pense que vous pouvez, vous-même faire une extrapolation de la colonne précédente puisqu'on vous dit il n'y a pas d'augmentation.

Monsieur JOUANNEM : Je me souviens de ce qu'a dit Monsieur DELAHAYE, il y a des augmentations sur les tarifs prestations de services. Si vous ne savez pas de quoi vous parlez

Monsieur DELAHAYE : Il y a 1€ c'est sur le tarif de la facture. Mais, effectivement, il y a une mise à jour des tarifs parce que nous avons 2 prestations. On suit le bordereau de prix du marché de fournitures.

Monsieur JOUANNEM : On est d'accord mais que l'on ne dise pas n'importe quoi. C'est pour ça que l'on demandait la colonne 2013 pour que l'on voit la différence des tarifs.

Monsieur le Maire : Vous ne pouvez pas nous dire de combien vous avez bénéficié d'économie. J'aimerais savoir. Vous savez que l'on peut le savoir, on va le vérifier. Les seuls tarifs, je ne voudrais pas que l'on fasse des amalgames, les tarifs de l'eau et de l'assainissement ne baissent pas, par contre les prestations que nous

payons à des partenaires, à des entreprises connaissent de légères augmentations, mais ce sont des prestations qui sont liées par exemple, à la pose sur canalisation d'un T ou d'un collier. Ce n'est pas tout le monde qui fait ça. L'immense majorité des muretains n'auront pas à faire ce genre de choses là mais oui, sur ces tarifs là, sur ces prestations là, puisqu'on est redevables du marché, il y a une légère augmentation. Mais sur ce qui est de notre responsabilité, c'est-à-dire, les tarifs de l'eau, nous ne les augmentons pas. Cherchez où il y a des collectivités qui n'augmentent pas le prix de l'eau.

Conformément aux statuts de la Régie de l'Eau de la Ville, il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix de l'eau potable ainsi que les différents tarifs du service, liés aux prestations prévues dans le règlement de service.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 20 Novembre 2013,

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants pour le prix 2014 de l'eau potable :

Part Fixe	15,00 € HT/an
Tranches de consommation en m3	Tarif de l'eau potable en € HT/m3
0 à 25 m3	0,00 €/m3
26 à 90 m3	1,00 €/m3
91 à 150 m3	1,10 €/m3
151 à 250 m3	1,14 €/m3
251 à 500 m3	1,30 €/m3
> 500 m3	1,40 €/m3

Ces tarifs seront appliqués lors de chaque facturation semestrielle, la prime fixe étant perçue par moitié.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **approuve** les tarifs 2014 pour les prestations prévues au règlement de service selon la grille fixée

- **décide** qu'à titre exceptionnel, et dans la mesure où leur montant n'excède pas 30% du montant total du devis, des prestations ne figurant pas dans le tableau pourront être facturées sur la base du prix unitaire correspondant fixé dans l'avenant n°1 au marché et majoré de 5%

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ASSAINISSEMENT – ADOPTION DES TARIFS 2014

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Concernant l'assainissement, même résultat. Pour vous dire, il y a 15€ de partie fixe, de 0 à 25 m3 : 0 € et au-delà on suit la même caractéristique que les tarifs de l'eau. Le prix est légèrement plus élevé. On arrive à une facture moyenne de 1.93 € au m3 donc 1.44€ constaté par l'Agence de l'Eau à prix moyen j'ai oublié de dire que c'est au 1^{er} janvier 2010 car les bases de données sont mises à jour tous les 2 ans. Ce qui nous fait un prix moyen de 64 % sur la moyenne. Pour vous dire aussi que, sur la redevance en eau potable, nous sommes la collectivité la moins chère je dis bien sur la Haute Garonne sur la redevance eau potable et sur

l'assainissement nous faisons partie des 10 communes les moins chères du département. Je pense que c'est à souligner surtout que les caractéristiques techniques sur l'eau sont totalement différentes d'une commune à l'autre et notamment celles de montagne où ils ont très peu de procédés de traitement contre celles de Muret ou il y a plus de procédés de traitement. Vous pouvez imaginer vous-mêmes. Ca c'est le tarif assainissement sur la partie facturation annuelle, il y ceux qui ne sont pas en assainissement collectif qui sont en assainissement non collectif, vous avez les tarifs, nous sommes là aussi en dessous du prix moyen constaté sur le bassin. Et enfin, même principe pour les prestations de travaux et de raccordement qui suit l'évolution du marché de prestations. Derrière, vous avez tous les tarifs, je ne le lis pas, il y a deux pages aussi.

Conformément aux statuts de la Régie de l'Assainissement de la Ville, il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que les différents tarifs du service, liés aux prestations prévues dans le règlement de service.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 20 Novembre 2013,

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants pour le prix 2014 de l'assainissement collectif :

Part Fixe	15,00 € HT/an
Tranches de consommation en m3	Tarif de l'assainissement collectif en € HT/m3
0 à 25 m3	0,00 €/m3
26 à 90 m3	1,00 €/m3
91 à 150 m3	1,15 €/m3
151 à 250 m3	1,23 €/m3
251 à 500 m3	1,45 €/m3
> 500 m3	1,60 €/m3

Ces tarifs seront appliqués lors de chaque facturation semestrielle, la prime fixe étant perçue par moitié.

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants pour l'assainissement non collectif :

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TARIFS EN € HT		
Contrôle de la conception des ouvrages	le contrôle	75,00
Contrôle de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages	le contrôle	50,00
Pénalité pour absence au RV de contrôle de l'entretien	Forfait	50,00
Contrôle de l'entretien et du fonctionnement d'une installation y compris dans le cadre d'une cession de propriété pour une installation individuelle ou regroupée de moins de trois logements ou de capacité inférieure à 10 EH	le contrôle	72,50
Contrôle de l'entretien et du fonctionnement d'une installation y compris dans le cadre d'une cession de propriété pour une installation regroupée à partir de trois logements ou de capacité comprise entre 10 EH et 20 EH	le contrôle	83,00
Contrôle de l'entretien et du fonctionnement d'une installation y compris dans le cadre d'une cession de propriété pour une installation regroupée de capacité comprise entre 20 EH et 100 EH	le contrôle	95,00
Contrôle de l'entretien et du fonctionnement d'une installation y compris dans le cadre d'une cession de propriété pour une installation regroupée de capacité supérieure à 100 EH	le contrôle	120,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **approuve** les tarifs 2014 pour les prestations prévues au règlement de service selon la grille fixée

- **décide** qu'à titre exceptionnel, et dans la mesure où leur montant n'excède pas 30% du montant total du devis, des prestations ne figurant pas dans le tableau pourront être facturées sur la base du prix unitaire correspondant fixé dans l'avenant n°1 au marché et majoré de 5%

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Je vois que le travail que nous avons fait est pédagogique, puisqu'il y a aujourd'hui certains conseillers pour la première fois qui ont changé leur vote par rapport à leur cohérence habituelle et qui maintenant, peut être, se rendent compte qu'en ne votant pas la municipalisation de l'eau, qu'en ne votant pas le vote du budget 2013, ils s'étaient trompés mais l'erreur est humaine. Et je ne désigne personne.

Monsieur GAUDIN: ça n'a rien à voir.

Monsieur le Maire : Je disais tout simplement, Monsieur GAUDIN, que je constate qu'il y a eu l'unanimité des votes du Conseil Municipal et je m'en réjouis. Et je trouve que l'explication pédagogique de Monsieur DELAHAYE a certainement permis que certains dans le conseil et je n'ai désigné personne, puissent modifier leur vote parce qu'ils avaient eu un vote contraire quand il s'est agi de prendre en gestion directe de l'eau, quand il a été question de créer la step, il y a eu des votes contre, qu'il y a eu des abstentions au niveau du vote du budget primitif et que donc je suis ravi de voir que les choses évoluent. Évoluent dans notre sens, c'est le rassemblement que nous souhaitons. Merci sur ces idées et merci pour les Muretais.

▪ **ASSAINISSEMENT – CREATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) ET DE LA PFAC « ASSIMILES DOMESTIQUES » -**

Annule et remplace la délibération n°2012/155 du 10 octobre 2012

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Toujours en parlant de tarifs, puisque vous savez que l'assainissement c'est grosso modo 80% des recettes liées à la facturation mais c'est aussi sur les faits passés. Un certain nombre de recettes complémentaires. La participation forfaitaire à l'assainissement a été votée en octobre 2012 suite à une modification législative de mai 2012 qui devait s'appliquer en juillet 2012. Après les règlements, les circulaires d'application n'étaient pas sorties, nous vous proposons une modification globale de cette tarification qui va vers la baisse, puisque notamment, pour les gens qui feront l'effort de se raccorder au tout à l'égout, lorsque nous faisons les extensions de réseau, le montant est ainsi corrigé pour arriver à un forfait de 1200 € de raccordement alors que le système qui a été mis en place dès le départ suite aux dernières circulaires, multipliait par 3 ou par 4 le coût ainsi projeté. Ce que nous vous proposons ici, je ne vous lis pas les 4 pages de la délibération, c'est pour bien retenir que, effectivement, il y a ce forfait pour les gens qui pourront se raccorder lorsque nous mettrons en place le tout à l'égout et je tiens à dire que les dernières tranches et l'effort considérable que nous avons fait sur les 6 dernières années, on a rattrapé le retard en matière d'assainissement sur la collectivité. Il reste encore des choses à faire, on n'a pas eu le temps de le faire. Mais j'espère que l'on arrivera bientôt à terminer ce que l'on avait envisagé avec le soutien de tout le monde. Voilà ce que j'avais à dire.

Monsieur LAFFARGUE : Monsieur DELAHAYE, le raccordement est obligatoire ou pas ?

Monsieur DELAHAYE : Il faut savoir qu'en matière d'assainissement, le raccordement est obligatoire, c'est la loi qui l'impose et à contrario, en eau potable, il n'est pas obligatoire. Mais c'est obligatoire. Il faut savoir que dans les 1 200 €, il y a des travaux de branchement qui sont compris. Et d'habitude, il faut vous rappeler que l'on faisait payer des fortunes de branchement, il y avait une méthode calcul ici depuis je crois pas loin de 15 ans que l'on a repris, on l'a remis en forme et on a déjà baissé et on continue à le faire baisser.

Monsieur LAFFARGUE : Je ne critique pas le montant parce que comparer à d'autres communes, le montant, j'estime qu'il est raisonnable.

Monsieur le Maire : Comme vous êtes observateur Monsieur LAFFARGUE, je sais que vous l'avez vu, que vous l'avez pensé mais comme vous pensez que c'est peut être une bonne chose, vous ne l'avez pas fait remarquer. Vous avez remarqué qu'il y a un coefficient pondérateur qui a été mis. Vous avez du remarquer qu'il y a une ligne supplémentaire à 0.25 pour des activités industrielles, la logistique, les entrepôts qui sont consommateurs d'espaces et que cette loi que nous n'avons pas faite, cette loi s'appuie sur le m² construit donc les activités économiques qui sont consommatrices d'espaces et bien sont plutôt sanctionnées. Donc nous avons voulu là aussi, avoir des tarifs différenciés en fonction de ces entreprises, de leur typologie, de l'activité qu'elles vont réaliser. C'est pour cela que je vous propose un coefficient pondérateur à 0.25 pour un certain type d'activités économiques. Ce qui mettra un certain nombre de tarifs différenciés, vous le voyez, et ça me permet, Monsieur CUCCHI, de placer ma phrase qui dit : « l'égalité ne saurait résulter du traitement identique de situations différentes mais en ne la traitant pas de manière identique, nous ne serions pas égalitaires et pas justes. Donc en créant ces différents tarifs différenciés, nous impliquons une certaine démarche de justice et d'équité qui va permettre le développement de la ville et qui je suis certain va vous satisfaire.

Mais je sais que l'égalité, le traitement égalitaire, ce n'est pas quelque chose que vous avez profondément dans les gênes.

Monsieur DELAHAYE : Pour terminer sur la partie services aux habitants, on n'a pas évoqué mais je crois que c'est important. Vous avez tous reçu votre taxe foncière, et vous avez pu vous apercevoir que sur la taxe foncière, il y a une baisse aussi, du taux de taxe d'enlèvements des ordures ménagères et cette baisse même si elle est mineure, ça fait 7 %. Ça contribue dans les services extérieurs et ça prouve que la municipalité et le travail que nous avons fait à la CAM, d'harcèlement depuis 2008, sur la baisse de cette taxe, on ne peut que se féliciter, que dans un contexte national très morose, on ai pu, grâce à une action soutenue depuis 2008, faire baisser cette redevance. Ça fait partie des actions que nous avons menées ensemble, lorsque nous étions engagés avec l'ensemble des citoyens de Muret et du coup de la CAM, et y compris les 2 autres collectivités, qui rentrent aujourd'hui à la CAM et les entreprises qui bénéficient de cette baisse. Mes collègues de la CAM nous ont suivi dans cette décision et ont fait baissé cette taxe.

Monsieur LAFFARGUE : Moi j'ajouterais Monsieur MANDEMENT, puisque vous êtes pour aider les entreprises, vous auriez pu justement donner cette taxe d'ordures ménagères pour les entreprises comme l'a fait la commune de Portet.

Monsieur le Maire : Je vous arrête car c'est totalement illégal. Est-ce que Portet est dans la CAM ? Si c'est elle qui fixe le taux et c'est un impôt qui va à la CAM elle ne vient pas dans les caisses de la ville de Muret. Donc je vous dis est-ce Portet est dans la CAM ? Bien sûr que Portet est dans la CAM. Portet sur Garonne fait partie de la CAM, Porté Puymorens non. Portet sur Garonne, étant à la CAM, il y a le même taux d'application de modération de la taxe des enlèvements des ordures ménagères comme toutes les communes de la CAM.

Monsieur LAFFARGUE : Elle exonère, j'ai entendu qu'elle exonérait.

Monsieur le Maire : Vous lui direz que ce n'est pas vrai.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2012/075 du 26 avril 2012 créant la régie municipale de l'assainissement dotée de la seule autonomie financière,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2012/076 du 26 avril 2012 désignant les membres du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement,

VU l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012,

Vu l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération du 25 octobre 1999 du Conseil Municipal, relative à l'institution de la Participation pour raccordement à l'égout, ainsi que les délibérations du 27 mars 2000 et du 4 février 2003, précisant ses modalités d'application,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Assainissement de la Ville de Muret en date du 20 Novembre 2013,

Considérant que :

L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), pour une entrée en vigueur possible, à partir du 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

L'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1ER : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les constructions nouvelles

1.1 - La PFAC est instituée sur le territoire de la commune de Muret pour les propriétaires de constructions nouvelles.

1.2 - La PFAC pour les propriétaires de constructions nouvelles est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs et d'immeubles d'habitation existants faisant l'objet d'une extension ou d'un réaménagement dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

1.3 - La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble au réseau de collecte, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble existant déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

1.4 - La PFAC est calculée en fonction de la surface de plancher créée ou réaménagée, au sens de l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme.

Un tarif est fixé, au mètre carré de surface de plancher, selon le barème décliné ci-dessous.

Surface de plancher créée ou réaménagée	Tarifs
de 0 à 50 m²	27 €
de 50 à 120 m²	30 €
+ 120 m²	35 €

La PFAC se calcule de la manière suivante :

PFAC = surface de plancher créée x tarif (fonction du barème défini ci-dessus)

1.5 - La PFAC n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception de 300 euros.

1.6 – Le tarif de la PFAC sera actualisé chaque année en janvier par application de la formule suivante :

$$\text{PFAC} = k \times \text{PFAC}_0$$

Avec :

$$k = 0,15 + 0,85 \text{ TP10a/TP10a}_0$$

TP10a : Valeur de l'Indice travaux publics - canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux connue au 1^{er} septembre de l'année n

TP10a₀ : Valeur de l'indice TP10a connue au mois de septembre 2012.

La valeur de l'indice est celle connue au 1er septembre de l'année n.

Le coefficient k est arrondi au dix millième le plus proche (4 décimales).

Le tarif de la PFAC ainsi indexé est arrondi à deux décimales.

ARTICLE 2 : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau public de collecte

2.1 - La PFAC est instituée sur le territoire de la commune de Muret pour les propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place du réseau public de collecte des eaux usées selon les termes de l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique.

2.2 - La PFAC pour les propriétaires de constructions existantes est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation existants antérieurement à la mise en place du réseau public de collecte.

2.3 - La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble au réseau de collecte.

2.4 - La PFAC est fixée forfaitairement à 1 200 € pour les immeubles d'habitations construits antérieurement à la réalisation du réseau d'assainissement.

2.5 - La PFAC est cumulable avec la Participation Forfaitaires pour le Branchement à l'Egout qui est due au titre du remboursement de la partie publique du branchement lorsque celle-ci a été réalisée par le service à l'occasion des travaux de création du réseau.

ARTICLE 3 : Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques »)

2.1 - La PFAC « assimilés domestiques » est instituée sur le territoire de la commune de Muret, à la date d'exécution de la présente délibération.

2.2 - La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

2.3 - La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à compter du raccordement de l'immeuble ou de l'établissement. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

2.4 - La PFAC « assimilés domestiques » est calculée en fonction de la surface de plancher créée, au sens de l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme, et d'autre part, en fonction de la destination de la construction concernée.

Un tarif est fixé, au mètre carré de surface de plancher, selon le barème décliné ci-dessous.

Surface de plancher	Tarifs
de 0 à 50 m ²	27 €
de 50 à 120 m ²	30 €
+120 m ²	35 €

Un coefficient pondérateur est fixé en fonction de la destination de la construction concernée, selon le barème décliné ci-dessous.

Coefficient pondérateur	1,00	logements, hôtels, restaurants, café, établissement de soin et de repos
	0,75	locaux à usage de bureaux
	0,75	commerces autres que ceux susvisés et leurs dépendances
	0,50	activités artisanales, ateliers, station service, garages commerciaux, équipements et établissements culturels, salles de spectacles, salles de loisirs, équipements sportifs, édifices cultuels
	0,25	activités industrielles, dépôts de stockage, entrepôts logistique, salles d'enseignement

La PFAC « assimilée domestique » se calcule de la manière suivante :

PFAC « assimilée domestique » = surface de plancher x tarif (fonction du barème défini ci-dessus) x coefficient pondérateur (fonction du barème défini ci-dessus)

2.5 - La PFAC « assimilés domestiques » n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception de 300 euros.

2.6 - Le tarif de la PFAC « assimilés domestiques » sera actualisé chaque année en janvier par application de la formule suivante :

$$\text{PFAC} = k \times \text{PFAC}_0$$

Avec:

$$k = 0,15 + 0,85 \text{ TP10a/TP10a}_0$$

TP10a : Valeur de l'Indice travaux publics - canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux connue au 1^{er} septembre de l'année n

TP10a₀ : Valeur de l'indice TP10a connue au mois de septembre 2012.

La valeur de l'indice est celle connue au 1er septembre de l'année n.

Le coefficient k est arrondi au dix millième le plus proche (4 décimales).

Le tarif de la PFAC ainsi indexé est arrondi à deux décimales.

ARTICLE 4 : Les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1er juillet 2012 restent soumis au régime de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE), dans les conditions et selon les modalités fixées par les délibérations précitées.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC DE LA CAM POUR L'AMENAGEMENT D'UN POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES ET D'UNE CANALISATION DE REFOULEMENT

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Ici, vous avez la signature d'une convention pour l'occupation temporaire et révocable du domaine public de la CAM pour l'aménagement d'un poste de refoulement des eaux usées et d'une canalisation de refoulement. Cette signature avec la CAM, va nous permettre de faire la liaison du poste et l'ancienne station d'épuration et surtout aussi, cela aurait été embêtant, de faire le transfert de l'ancienne station d'épuration vers la nouvelle station d'épuration. Je vous rappelle que nous avons été obligé de déplacer la station d'épuration puisqu'une partie du terrain de la station était en zone inondable. En contrepartie, la CAM a demandé si elle pouvait utiliser cette conduite pour un projet, que l'on trouve intéressant c'est-à-dire utiliser les calories des effluents pour pouvoir mettre, donc transformer ces calories en chauffage vers la piscine Aqualudia. Cela permettra d'avoir un projet totalement écologiste, pour permettre de diminuer la facture d'Aqualudia mais aussi de recycler une énergie qui est gratuite tout en préservant par ce qui n'est pas chose simple, la possibilité pour les services de pouvoir traiter les effluents dans de bonnes conditions parce que si on baisse trop la température des effluents on a des difficultés à traiter. Et ça ne sera pas tolérable parce qu'il faut maîtriser les rejets dans le milieu naturel. Ce projet est en deux parties. Cette partie d'autorisation de traverser la propriété de la CAM est aussi d'autoriser que le projet se fasse de réception des traitements des calories des effluents.

Monsieur le Maire : Je tiens à préciser que pour ce projet, il peut y avoir des interprétations. Le tuyau qui passe est étanche. Il n'y aura pas de relation, si ce n'est une relation thermique par un complexe assez sophistiqué. Il y a 4 projets en France, aujourd'hui, qui ont été faits de ce type là, donc on sera le 5^{ème}. Il n'y a pas de relation si ce n'est de relation thermique avec l'échangeur de calories entre ce qu'il y a dans le tuyau et les bassins d'Aqualudia. Il vaut mieux. Des interventions ?

Dans le cadre de la création d'une nouvelle station d'épuration à Joffrery, la Ville envisage la construction d'un poste de refoulement des eaux usées à proximité du Centre Nautique Aqualudia, avenue Bernard IV à Muret.

Afin d'éloigner au maximum ce poste de la zone inondable, le bureau d'études a été amené à positionner celui-ci sur un terrain situé pour partie sur une parcelle issue d'un déclassement du domaine public communal

(DCM n° 2013/029 du 5 février 2013) et pour partie sur une parcelle privée appartenant à la Communauté d'Agglomération du Muretain.

La surface du foncier communautaire concernée par l'implantation de cet équipement est d'environ 193 m² située sur la parcelle cadastrée section AT n° 25, emprise se trouvant hors enceinte du site Aqualudia.

Par ailleurs, la construction de cet équipement nécessite la mise en place d'une canalisation de refoulement entre ce nouveau poste et la future station d'épuration, traversant pour partie les espaces verts du Centre Aqualudia, le long de la clôture.

En contrepartie, la CAM sera autorisée à utiliser la source d'énergie générée par le flux qui passera dans ladite canalisation afin de réaliser des économies d'énergie pour le fonctionnement du centre Aqualudia. L'installation de tout équipement nécessaire à cette technologie (échangeur de chaleur ou autre) sera à la charge de la CAM.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature d'une convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public de la CAM pour l'aménagement du poste de refoulement des eaux usées et d'une canalisation de refoulement. Cette convention est consentie à titre gratuit et prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2013, pour une durée de 20 ans renouvelable par reconduction expresse.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de création d'une nouvelle station d'épuration à Joffrey et la nécessité de construire un poste de refoulement des eaux usées à proximité du Centre nautique Aqualudia,
- Vu le tracé de la canalisation de refoulement devant être mise en place entre ce nouveau poste et la future station d'épuration,
- Vu l'accord trouvé avec la Communauté d'Agglomération du Muretain,
- **Approuve** la signature d'une convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public de la CAM pour l'aménagement du poste de refoulement des eaux usées et d'une canalisation de refoulement. Cette convention est consentie à titre gratuit et prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2013, pour une durée de 20 ans renouvelable par reconduction expresse,
- **Autorise** la CAM à installer à ses frais en dérivation de la canalisation de refoulement un échangeur de chaleur ainsi que tous les équipements nécessaires pour réaliser des économies d'énergie,
- **Donne délégation** à M. Le Maire ou à défaut son Adjoint Délégué, à l'effet de signer la convention d'occupation, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI PYRENEES – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE A MONSIEUR LUDOVIC GATEPIN

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Si vous le permettez, je vais regrouper les 2 demandes d'aides. Je vous rappelle que c'est un dispositif que l'on a mis en place il y a 2 ans et qui, à chaque conseil municipal, on attribue ces aides qui viennent en complément du chèque Eco Logement de la Région qui va vers les particuliers mais aussi les bailleurs sociaux pour que les projets puissent se faire en TTC avec une aide forfaitaire.

Monsieur le Maire : Il y a pour information, un dispositif qui été mis en place à la CAM, qui permet aussi d'accompagner ceux qui mettent en œuvre les travaux qui aboutissent à une économie d'énergie : travaux d'isolation, etc... Il y a déjà un certain nombre de Muretais qui en ont bénéficié. Des questions.

Par délibération n° 2011/127 en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Midi Pyrénées de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière complémentaire de la Ville demandée
Monsieur GATEPIN Ludovic	30, chemin de Montégut - 31600 Muret	18/07/2013	1 500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement à Monsieur GATEPIN Ludovic de l'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement d'un montant de 500 euros,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI PYRENEES – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE A MADAME MARIE CHRISTINE CLAMENS

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Par délibération n° 2011/127 en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la

Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Midi Pyrénées de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière complémentaire de la Ville demandée
Mme CLAMENS Marie-Christine	11, chemin de la Côte de Bétance - 31600 Muret	13/06/2013	1 500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement à Madame CLAMENS Marie-Christine de l'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement d'un montant de 500 euros,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR ETABLISSEMENT SUR FONDS PRIVES D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES POUR LA FUTURE STEP

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

C'est le même tuyau que tout à l'heure qui passe sur des parcelles privées et donc, on est obligé de passer une convention, enfin d'ouvrir une enquête publique sur l'établissement d'une servitude permanente pour le passage de cette conduite comme vous l'avez sur le schéma. Je vous rappelle pour que l'ancienne station d'épuration qui remonte sur la nouvelle c'est important pour nous de pouvoir avoir cette servitude permanente et non révocable.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les articles L 152-1 et 152-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ainsi que les articles R 152-1 à 152-15 du même Code, relatifs aux constitutions de servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'eau et d'assainissement,

- Considérant que l'institution d'une servitude d'utilité publique est indispensable pour réaliser une canalisation d'eaux usées nécessaire à la future STEP,
- **Décide** de solliciter M. le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'institution d'une Servitude d'Utilité Publique ainsi que la nomination d'un Commissaire-Enquêteur,
- **Donne** délégation à M. le Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet :
 - de solliciter auprès de M. le Préfet l'ouverture d'une enquête publique pour permettre le passage sur fonds privés de ladite canalisation d'eaux usées sur la Commune de Muret,
 - de demander à M. le Préfet de statuer par arrêté dès la clôture de l'enquête publique relative à l'établissement de ladite servitude et de poursuivre l'établissement de cette SUP sur les parcelles concernées,
 - de signer tout acte ou pièces justificatives en vue de l'établissement de cette SUP en vue de réaliser les travaux nécessaires à la future STEP.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité

Monsieur le Maire : Vous avez dû remarquer que des entreprises, suite à la demande de la ville et la décision favorable de l'Etat, ont enlevé tous les arbres qui avaient poussé dans le lit de la Garonne. Ce n'était pas possible l'année dernière, ça l'a été cette année. On a saisi l'occasion et nos arbres ont disparu à la satisfaction de tous. Ce ne sont pas des travaux qui ont été financés par la ville de Muret. Nous avons réussi à ce qu'ils soient financés par une enveloppe d'Etat. Cela n'a pas pesé dans nos finances.

Madame CAUSSADE : Ca a été financé par l'Etat car c'est une compétence d'Etat.

Monsieur DELAHAYE : Madame CAUSSADE, à maintes reprises, nous avons saisi les services de l'Etat parce qu'on trouvait que l'ensemble qui était en train de se constituer, même s'il y a un éco système qui s'est créé autour et ça crée énormément d'impact, portait danger sur la structure du pont. Donc à un moment donné, il fallait qu'on agisse. A maintes reprises on a écrit.

Madame CAUSSADE : Vous avez joué votre rôle de ville qui accueille le fleuve en demandant que ce soit fait mais ça été financé par l'Etat parce que c'est une compétence de l'Etat.

Monsieur DELAHAYE : Madame CAUSSADE, le rôle d'un élu, c'est de pouvoir solliciter et de détecter les problèmes. Je suis en train de vous parler Madame CAUSSADE. Je voulais vous dire que le rôle d'un élu c'était, à un moment donné, de trouver et détecter les problèmes.

Madame CAUSSADE : Vous avez fait votre rôle et c'est très bien.

Monsieur le Maire : La différence c'est qu'il y en a qui essaye et qui n'y arrive pas et il y en a d'autres qui y arrivent. Ensuite, ce n'est pas parce que c'est une compétence de l'Etat que les communes ne sont pas exemptées de participation. Il y a des participations partagées, il y a des redevances qui sont demandées par l'Etat et il y a des projets qui sont partagés. Il y a la preuve même, ici même, je crois qu'ils sont partis il y a peu de temps parce que beaucoup de muretais sont venus. On a l'exemple même, d'une compétence partagée, d'une compétence d'Etat que nous avons partagée. Puisque la suppression des passages à niveau est une compétence là aussi de ceux qui font passer les rails : c'est l'Etat : RFF SNCF. Et là, nous sommes tous associés : l'Etat, RFF, SNCF, le Département, la Région, la ville de Muret. Ecoutez, sur ce domaine là vous avez l'exemple que l'on s'y est mis à tous pour arriver à créer des conditions pour que ce passage à niveau disparaisse. Et heureusement que l'on s'y est mis il y a longtemps, parce qu'il n'y en aura qu'un, qui sera fait pour de nombreuses années. Et vous étiez venue à la concertation publique où il y avait à peu près 300 muretais et cela s'est plutôt bien passé, vous auriez pu voir le sérieux du projet qui était présenté, écouter les techniciens de RFF, intégrer le fait que oui ça va être fait, que nous aurons réussi à faire sauter ce verrou qui n'est pas de notre compétence mais que parce que nous participons, nous avons réussi à le faire supprimer. Donc les compétences sont partagées, et elles le seront de plus en plus parce que l'Etat a ses financements qui sont limités, les Conseils Généraux aussi parce qu'une loi les a privé de beaucoup de recettes, les Conseils Régionaux aussi, la preuve que l'on est obligé d'inventer de nouvelles formules puisque

vous avez tout à l'heure vu, qu'au niveau de la CAM, nous sommes en train d'inventer à travers de nouvelles solidarités, une nouvelle façon de piloter les projets territoriaux et donc on va s'adapter et nous participerons de plus en plus à la mise en œuvre de projets d'Etat parce que c'est par le partenariat que nous arriverons à le faire. Je crois que ce projet là, oui, et on a tenu à ce que l'Etat le mette en œuvre, et l'Etat l'a mis en œuvre et on a réussi à ce que ça se fasse sans qu'on y mette un sou. Tant mieux. Il y a un autre projet où l'Etat nous dit vous devez le faire avec nous mais vous devez participer : c'est de créer l'aire d'accueil des gens du voyage. Cette aire d'accueil va être créée à Capens c'est une décision qui a été prise, l'Etat n'apportera que la moitié des financements. L'autre moitié des financements sera apportée par toutes les collectivités qui sont destinées à envoyer les gens du voyage sur cette aire là. Donc il y a bien des organisations différentes par rapport peut être à celles qui vous avez connues il y a quelques temps, il faut s'adapter, et les partenariats il va falloir s'y faire. Quand on peut éviter de mettre la main à la poche, on la met, là on a réussi à faire en sorte que l'Etat en assume l'intégralité, vous devriez en être satisfaite.

▪ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA NOUVELLE VOIE DU CIMETIERE – CHEMIN DE SAINT CLAR

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

Il s'agit du classement dans le domaine communal de la nouvelle voie du cimetière. Le cimetière qui est situé chemin notre dame, commence à être un peu étroit donc on a acquis à l'amiable, des terrains pour faire un nouveau cimetière de 2 ha et il s'agit de passer dans le domaine public, la future voie qui va desservir le cimetière. Vous avez tout le détail dans la délibération.

Monsieur le Maire : Et vous avez le plan.

Monsieur LAFFARGUE: Moi je suis uniquement la rue pour aller à la mosquée actuellement.

Monsieur le Maire : Ah oui parce que le cimetière n'est pas fait. Mais bientôt, on va y aller le plus tard possible. Mais on va entamer, sans doute l'année prochaine, les travaux.

Par délibération en date du 6 Octobre 2010 n° 2010/140 (reçue en Sous Préfecture de Muret le 11 Octobre 2010, le Conseil Municipal avait entériné le principe de création d'un nouveau cimetière au chemin de Saint Clar étant donné le nombre insuffisant d'emplacements disponibles dans l'ancien cimetière situé chemin de Notre Dame.

Les acquisitions à l'amiable des terrains nécessaires à l'implantation du nouveau cimetière ont été effectuées de 2010 à 2011.

C'est ainsi que la Ville de Muret est devenue propriétaire des parcelles concernées, nécessaires tant au cimetière qu'à la voie nouvelle et au giratoire devant desservir cet équipement.

Toutefois, il convient concomitamment à son ouverture au public de prévoir le classement de cette voie nouvelle dans le domaine public routier communal, en application des dispositions du Code de la Voirie Routière et notamment de l'article L 141-3.

Les parcelles concernées par ce classement dans le DP communal sont les suivantes :

- HZ n° 3p pour une superficie de 1 820 m²
- HZ n° 97p pour une superficie de 194 m²
- HZ n° 99p pour une superficie de 189 m²
- HZ n° 105p pour une superficie de 1 314 m²
- HZ n° 113p pour une superficie de 691 m²
- HZ n° 119p pour une superficie de 1 366 m²

Soit une superficie totale d'environ : 5 574 m².

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant la nécessité de desservir le nouveau cimetière par une voie destinée à la desserte de l'équipement et à la circulation du public,
 - Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment de l'article L 2111-1 et suivants,
 - **Prend acte** du classement de la voie nouvellement créée dans le domaine public routier communal, située chemin de Saint Clar, et notamment les parcelles cadastrées :
 - HZ n° 3p pour une superficie de 1 820 m²
 - HZ n° 97p pour une superficie de 194 m²
 - HZ n° 99p pour une superficie de 189 m²
 - HZ n° 105p pour une superficie de 1 314 m²
 - HZ n° 113p pour une superficie de 691 m²
 - HZ n° 119p pour une superficie de 1 366 m²
- Soit une superficie totale d'environ : 5 574 m².
- **Donne** délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - **Décide** de prendre toutes dispositions nécessaires ultérieurement et notamment la transmission du dossier de classement dans le domaine public communal au Service du Cadastre.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONSTITUTION AVEC LA CAM D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU

Rapporteur : Monsieur PELLISSIE

En fait, il y a trois délibérations qui sont du même ordre. La première consiste à faire des achats groupés pour du mobilier de bureau. La deuxième pour les pneumatiques et la troisième pour l'achat et la maintenance de produits informatiques.

La Ville de Muret achète du mobilier de bureau pour le fonctionnement de ses propres services.

La Communauté d'Agglomération de son côté, agit de même.

Leurs marchés respectifs arrivent à expiration le 31 décembre 2013.

Dans ce contexte, et ayant eu des titulaires de marchés communs, il est apparu intéressant de ne lancer qu'une seule consultation (commandes plus importantes et donc vraisemblablement obtention de meilleurs prix).

Ainsi, est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Projet de constitution d'un groupement de commandes en vue de ces achats, conformément aux dispositions de l'Article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par le Projet de Convention qui vous est soumis.

Le groupement prendra fin au terme du Marché passé pour une durée d'un an (année civile 2014) reconductible deux fois (maximum 3 ans), soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016.

La Ville de Muret assurera les fonctions de Coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de la procédure et de l'ensemble des opérations de sélection de l'opérateur économique contractant.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du code des Marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le Marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution de son marché, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La Commission d'appel d'Offres sera celle de la Ville de Muret.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de mobilier de bureau et l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Muretain,
- **ACCEPTE** les termes de la convention à proposer à la CAM,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention correspondante avec toutes les conséquences de fait et de droit,
- **ACCEPTE** que la Ville de Muret. soit désignée comme Coordonnateur,
- Et, **AUTORISE** le Maire de la Ville ou son Représentant à signer au terme de la procédure, le Marché à intervenir,
- Les **HABILITE**, à effectuer toutes les démarches administratives ou autres nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits aux Budgets Principaux et Annexes des collectivités concernées Chapitre 21 Article 2184.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CAM POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PNEUMATIQUES

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

Compte tenu que :

- La Communauté d'Agglomération du Muretain achète des pneumatiques chaque année, pour le fonctionnement régulier de ses véhicules ;

- La Commune de Muret achète ce type de fournitures pour le fonctionnement régulier de son parc de véhicules ;
- Différentes communes membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain achètent également des pneumatiques chaque année ;

Ainsi, de la réelle volonté de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les différentes municipalités qui la composent, il est apparu utile qu'un groupement de commandes pour l'achat de pneumatiques, se constitue et ce d'autant plus, que l'achat groupé en générant un volume plus important permettrait de réaliser des économies.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle lancera la procédure et procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Autorise** l'adhésion de la Commune de Muret au groupement de commandes constitué en vue de l'achat de Pneumatiques, conduit par la CAM,

- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette délibération,

- **Accepte** que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

- **Autorise** Monsieur le Président de ladite Communauté à signer le marché à intervenir, marché annuel, à bons de commandes, passé pour une période maximum de 4 ans (soit pour les années 2014 à 2017),

- **Précise** que les crédits nécessaires au financement de cette dépense seront inscrits au Budget Principal de la Ville, Section Fonctionnement, Chapitre 011, Article 606 32.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CAM POUR L'ACHAT ET LA MAINTENANCE DE COPIEURS, IMPRIMANTES MULTIFONCTIONS ET CONSOMMABLES

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

Compte tenu :

- que la Communauté d'Agglomération du Muretain achète et entretient des copieurs, imprimantes, multifonctions et des consommables associés chaque année ;
- que différentes communes membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain achètent et entretiennent également des copieurs, imprimantes multifonctions et des consommables associés chaque année ;
- d'une réelle volonté de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les différentes municipalités qui la composent.

Des discussions menées entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de copieurs, imprimantes multifonctions et des consommables associés tant pour les besoins propres de la Communauté que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'Adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de copieurs, imprimantes multifonctions et des consommables associés pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- **accepte** que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **autorise** Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **REALISATION DES PARKINGS ET PARVIS DU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE A L'ENTREE NORD DE MURET – APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE SOPRECO GUINTOLI – DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL VOIRE AUPRES D'AUTRES INSTANCES SUSCEPTIBLES DE FINANCER CE PROJET**

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

Les travaux du complexe cinématographique sont pratiquement terminés. Ces travaux ont demandé des modifications techniques et donc c'est l'avenant n°2 que nous vous présentons aujourd'hui. Le maître d'œuvre de ces travaux de parking était Enzo et Rosso. L'attribution des marchés de travaux a été passée à la société SOPRECO avec Guintoli et vous avez la liste des 6 modifications importantes qui donnent une modification de 120 000 € supplémentaires. Ce qui fait que le montant initial qui avait été passé avec la société Sopreco – Guintoli qui était de 3 286 049€ passe à 3 406 049€.

Monsieur le Maire : Des questions ? Madame CAUSSADE vous avez noté le montant pour faire votre soustraction tout à l'heure ?

Les travaux du Complexe Cinématographique, en cours de réalisation, à l'entrée Nord de la Ville sont poursuivis jusqu'à ce jour, dans le respect des délais prévisionnels. Toutefois, comme dans tous chantiers, des adaptations voire des modifications techniques s'imposent. Elles donnent ainsi lieu à un Avenant n° 2 que nous vous présentons aujourd'hui.

Rappels : La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au Groupement : **Cabinet d'architecture ENZO & ROSSO** (Mandataire) // **B.E. SETI** // **Atelier SISMO**.

En séance du 6 juin 2013, la présente Assemblée était informée de l'attribution du marché de travaux passé en Entreprise Générale au Groupement d'Entreprises **SOPRECO** Bât les Erables - 102 Rue du Lac - 31670 LABEGE - **GUINTOLI** – 114, Avenue d'Ox 31600 MURET – ayant pour **mandataire la Sarl SOPRECO, pour un montant au plus égal à 3 286 049,00 € HT.**

- La première modification est liée au niveau haut de la nappe phréatique ce printemps. Elle concerne **la rehausse du niveau bas du parking souterrain**. En effet, afin d'éviter un surcoût conséquent pour rabattre la nappe lors des travaux, il a été décidé de rehausser le niveau bas du parking souterrain. Cela a engendré des modifications de gros œuvre du parking souterrain et des modifications de VRD au dessus, au niveau du parking aérien,
- La deuxième modification concerne les **adaptations des aménagements paysagers et des revêtements de surface**. Cette adaptation a été nécessaire lors de l'avancée des travaux du cinéma,
- La troisième modification est relative à **l'anticipation de l'implantation des futurs restaurants**,
- La quatrième modification a trait à **l'optimisation du projet** au cours des travaux,
- La cinquième modification répond aux **demandes du bureau de contrôle** au cours des travaux.
- Enfin la sixième modification est liée à la présence **non prévu de réseaux GRDF** sur l'emprise du chantier.

Les modifications/adaptations précitées, engendrent une plus-value de **120 000 € HT** portant le montant total du marché précité à la somme de **3 406 049,00 € H.T.**

Parallèlement, l'exploitation de cet équipement engendre la souscription de contrats de maintenance, d'entretien.

Il est demandé au **CONSEIL MUNICIPAL** de bien vouloir :

- Approuver la passation de cet avenant n° 2 au marché de base passé avec le Groupement d'Entreprises SOPRECO-GUINTOLI, portant le montant définitif du marché **à la somme de 3 406 049,00 € H.T,**
- Approuver l'Avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre
- Approuver tous les contrats liés à l'exploitation de cet équipement, les nouveaux : tels qu'entretien des pompes de relevage – vidéosurveillance – panneau indicatif du nombre de places – entretien du sol – et les avenants aux contrats en cours (ainsi pour l'ascenseur – la téléphonie – l'alarme incendie – les barrières levantes – le gardiennage), sans que cette énumération soit exhaustive,
- Habilitier le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à l'effet de déposer le Dossier de Demande de Subvention complémentaire correspondant, global auprès du Conseil Général, voire d'autres instances susceptibles de financer ce Projet,
- Enfin les habilitier à effectuer toutes les démarches administratives, techniques ou autres nécessaires à la parfaite exécution de cette délibération,
- Etant rappelé que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération figureront au Chapitre 23 pour l'investissement, et au chapitre 011 pour le fonctionnement.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Approuve** la passation de cet avenant n° 2 au marché de base passé avec le Groupement d'Entreprises SOPRECO-GUINTOLI, portant le montant définitif du marché **à la somme de 3 406 049,00 € H.T,**
- **Approuve** l'Avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre,
- **Approuve** tous les contrats liés à l'exploitation de cet équipement, les nouveaux : tels qu'entretien des pompes de relevage – vidéosurveillance – panneau indicatif du nombre de places – entretien du sol – et les avenants aux contrats en cours (ainsi pour l'ascenseur – la téléphonie – l'alarme incendie – les barrières levantes – le gardiennage), sans que cette énumération soit exhaustive,
- **Habilite** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à l'effet de déposer le Dossier de Demande de Subvention complémentaire correspondant auprès du Conseil Général, voire d'autres instances susceptibles de financer ce Projet,
- **Les autorise** à souscrire tous les contrats nouveaux ou avenants à passer pour le bon entretien et fonctionnement de ces installations,
- **Rappelle** que les crédits nécessaires à ces investissements figureront au Budget de l'exercice en course et à venir, au Chapitre 23 pour l'Investissement, au Chapitre 011 pour le fonctionnement,
- **Autorise** le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches administratives ou autres nécessaires à l'exécution pleine et entière de la présente décision.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 28 voix,
Messieurs JOUANNEM, CUCCHI (+ 1 proc.) et Mademoiselle CAUSSADE votant
contre.***

▪ CONSTRUCTION DE CONTENEURS A DECHETS ENTERRES RUE DALAYRAC – AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

Rapporteur : Madame ROUCHON

Ils ont commencé à mettre en place les conteneurs enterrés pour les déchets au centre ville. Les 3 délibérations ont pour objet de faire la demande de déclaration préalable. Il y a un plan qui a été annexé pour vous montrer les sites. Ces conteneurs contiennent tous au moins les ordures ménagères et le tri sélectif et certains contiennent le verre.

Monsieur le Maire : Là c'est aussi important car c'est l'amorçage, car on ne dit pas on en met trois et on arrête. Le coût est assez conséquent. Donc on va commencer par ceux là, on va aller travailler en concertation avec les riverains et les élus et nous allons poursuivre par cercles concentriques autour du coeur de ville et des endroits. Pas en escargot, en cercle concentrique.

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à déposer une demande de déclaration préalable et à signer tout document nécessaire à la construction d'un conteneur à déchets enterré rue Dalayrac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de déposer une demande de déclaration préalable pour la construction d'un conteneur à déchets enterré.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à déposer la demande de déclaration préalable nécessaire à la construction d'un conteneur à déchets enterré rue Dalayrac.

- **Habilite** le Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONSTRUCTION DE CONTENEURS A DECHETS ENTERRES PLACE MERCADAR – AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

Rapporteur : Madame ROUCHON

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à déposer une demande de déclaration préalable et à signer tout document nécessaire à la construction d'un conteneur à déchets enterré place Mercadar.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de déposer une demande de déclaration préalable pour la construction d'un conteneur à déchets enterré.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à déposer la demande de déclaration préalable nécessaire à la construction d'un conteneur à déchets enterré place Mercadar.

- **Habilite** le Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

**▪ CONSTRUCTION DE CONTENEURS A DECHETS ENTERRES
RUE SAINT SERNIN – AUTORISATION DE DEPOSER UNE
DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE**

Rapporteur : Madame ROUCHON

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à déposer une demande de déclaration préalable et à signer tout document nécessaire à la construction d'un conteneur à déchets enterré rue Saint Sernin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de déposer une demande de déclaration préalable pour la construction d'un conteneur à déchets enterré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à déposer la demande de déclaration préalable nécessaire à la construction d'un conteneur à déchets enterré rue Saint Sernin.

- **Habilite** le Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **RAPPORT ANNUEL 2012 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHES DE PLEIN VENT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur RAYNAUD n'étant pas là, je vais le faire. Vous savez que chaque année nous recevons le rapport du délégataire des marchés avec l'ensemble des règles qui ont été mises en place, de la fréquentation, du mouvement, les recettes et les dépenses. Je pense que vous l'avez parcouru. Vous dire que le marché de Muret marche très bien. Les marchés de Muret marchent très bien. Le marché Maimat, grâce à sa nouvelle implantation connaît une croissance très forte et on en est très heureux. Il devient même un lieu de vie et il permet à de nombreux riverains et voisins de venir, parce que maintenant ils peuvent stationner à côté, de venir au marché du mardi alors que jusqu'à maintenant ils avaient des difficultés pour y venir. Je pense que la croissance de ce marché ne va pas s'arrêter. Oui on l'a voté en Conseil Municipal. Le Conseil Municipal a entériné le fait que l'esplanade s'appelle Piquemal.

Monsieur JOUANNEM : Sans le consentement ?

Monsieur le Maire : Si, si.

Monsieur JOUANNEM: On ne peut pas en parler ?

Monsieur le Maire : Quelle est votre question ? Mettez le micro.

Monsieur JOUANNEM : Le jour de l'inauguration, la famille n'avait pas accepté. On est d'accord ?

Monsieur le Maire : Non ce n'est pas tout à fait ça. La famille Piquemal souhaitait qu'il y ait sur la plaque qui avait été apposée, des choses différentes de celles qui étaient apposées. Je lui ai demandé si elle ne souhaitait pas que la place s'appelle Piquemal, elle m'a dit non. Mais qu'elle souhaitait qu'à l'avenir, nous prenions une autre délibération, pour, pourquoi pas, donner quelque chose de plus important à la mémoire de son père. Je lui ai dit pourquoi pas. Je sais que vous pourrez demander.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte et approuve le rapport annuel 2012 de la délégation de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 20 Novembre 2013.

▪ **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES COMBATTANTS VOLONTAIRES ET REFRACTAIRES MAQUISARDS DE RIEUMES / MURET**

Rapporteur : Monsieur LAFORGUE

Ca fait suite au décès du Président de l'amicale des combattants volontaires et réfractaires marquisards de Rieumes / Muret. Le rapport d'activités et la demande de subvention nous sont parvenus assez tard, il suffit de régulariser et d'attribuer donc cette subvention.

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association **AMICALE DES COMBATTANTS VOLONTAIRES ET REFRACTAIRES MAQUISARDS DE RIEUMES / MURET** pour un montant de 400 euros.

Cette subvention sera prélevée sur le budget de la ville (chapitre 67, fonction 025, article 6745).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association **AMICALE DES COMBATTANTS VOLONTAIRES ET REFRACTAIRES MAQUISARDS DE RIEUMES / MURET** d'un montant de 400 euros,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **MARCHE DE NOEL - TARIFS**

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Il est nécessaire de prendre une délibération pour voter les tarifs pour le marché de Noël qui se déroulera du 19 au 23 décembre 2013. Il vous est proposé de mettre en place un tarif de 50€ pour la période du 19 au 23 pour la location de chalets.

Monsieur le Maire : Avant que le marché de Noël arrive, vous allez avoir très bientôt le programme des festivités pour Noël. Il y a de nombreuses manifestations, de nombreux rendez vous, le crèche bien évidemment comme d'habitude, le marché de Noël, la patinoire, je pense que l'on va en parler dans un moment. Il y a des spectacles qui sont prévus. Le Père Noël pour les petits qui sera bien là le samedi après midi et que le samedi après midi. Il ne passera qu'une fois. Je vous propose de voter ces tarifs.

Pour la 6^{ème} année consécutive, la Commune de Muret met en place au sein du Parc Clément Ader, un marché de Noël qui se déroulera du 19 au 23 Décembre 2013.

Seront installés, pendant cette période, des stands sous tentes et chalets, par concession à des commerçants, artisans ou artistes professionnels pour y vendre des objets et des denrées de qualité. La commune mettra à disposition des tables et des chaises ainsi qu'une alimentation électrique sur chaque emplacement.

La location est de 50 € (cinquante euros) pour la période. Un chèque de caution de 500 € (cinq cents euros) engagera le locataire sur la totalité de la période garantissant ainsi l'ouverture de son stand aux jours et heures d'ouverture du marché. Un chalet buvette sera mis à disposition d'un commerçant pour vendre des crêpes, churros, gaufres, vin chaud, chocolat chaud, boissons fraîches. Le tarif d'exploitation de ce commerce sera de 210 € la semaine (deux cent dix euros), soit 30 € par jour sur la période du 15 décembre 2013 au 12 janvier 2014 (durée de l'exposition crèche et patinoire).

Pour permettre l'inscription des concessionnaires et la rédaction des conventions d'exploitation, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec les exposants et prestataires, les conventions nécessaires au bon fonctionnement du marché,

- de fixer le montant de la location du par les exposants (50 € pour la période du 19 au 23 décembre),
- de fixer les droits d'occupation du chalet buvette de la patinoire (210 € par semaine), soit 30 € par jour pour la période du 15 décembre 2013 au 12 janvier 2014.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE**, pour ce dossier de demande de subvention, la convention ainsi que la participation financière de la Ville,

- **HABILITE** le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2013 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION GAMBIT MURETAIN

Rapporteur : Monsieur BONILLA

L'association Gambit Muretain organisant une importante compétition d'échecs, elle nous a sollicité pour que puissions leur attribuer une subvention exceptionnelle de 200€.

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association **GAMBIT MURETAIN** pour un montant de 200 euros afin de soutenir l'organisation d'une importante compétition d'échecs à Muret.

Cette subvention sera prélevée sur le budget de la ville (chapitre 67, fonction 33, article 6745).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association **GAMBIT MURETAIN** d'un montant de **200 Euros**,

- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2013 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION ATOUT CŒUR DE MURET

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Comme ils ont participé à l'inauguration des travaux de restauration de l'église St Jacques, ils ont sollicité une subvention exceptionnelle de 200 €.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas parce qu'ils sont intervenus que pour cette manifestation là, il y en a d'autres ou la chorale est intervenue et aujourd'hui, ils sont partis prenante de la vie de la ville et sont intégrés dans les manifestations et il est normal de leur attribuer cela.

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association **Atout Chœur de Muret** pour un montant de 200 euros afin de participer à la cérémonie d'inauguration des travaux de restauration de l'église Saint-Jacques de Muret.

Cette subvention sera prélevée sur le budget de la ville (chapitre 67, fonction 33, article 6745).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association **Atout Chœur de Muret** d'un montant de **200 Euros**,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité

▪ CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU COMPLEXE NELSON PAILLOU – APPROBATION DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION – DELEGATION DONNEE AU MAIRE OU A SON REPRESENTANT POUR SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX ET DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante c'est ce que nous avons promis et qui va être mis en œuvre dans les semaines qui arrivent puisque les marchés sont ouverts et nous vous proposons la validation des marchés concernant la création des vestiaires au complexe sportif Nelson Paillou. Ce sont 4 vestiaires, qui sont règlementaires et nous aurons donc un très bel équipement à cet endroit là et qui sera complet puisqu'il y aura un beau terrain et un beau vestiaire.

Une procédure adaptée ouverte vient d'être lancée en vue de la création de vestiaires pour le foot et le rugby, d'une surface utile d'environ 202.65m², au sein du Complexe Sportif Nelson PAILLOU. Les travaux ont été répartis en 10 lots :

- Lot n° 1 : Gros Œuvre**
- Lot n° 2 : Charpente Couverture**
- Lot n° 3 : Serrurerie**
- Lot n° 4 : Menuiserie aluminium**
- Lot n° 5 : Menuiseries intérieures Bois**
- Lot n° 6 : Plâtrerie**
- Lot n° 7 : Electricité**
- Lot n° 8 : Plomberie**

Lot n° 9 : Carrelage
Lot n° 10 : Peinture.

Le projet consiste à créer un bâtiment qui abritera 4 vestiaires pour les joueurs, 2 vestiaires pour les arbitres, 1 vestiaire pour les délégués et 1 espace de stockage.

Les vestiaires pour les joueurs sont regroupés par 2 autour d'un espace commun comprenant les douches et les sanitaires.

Chaque « vestiaire arbitre » possède son propre espace douche.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 260.000 euros H.T.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend** acte de l'estimation prévisionnelle de ce Projet,
- **Approuve** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre,
- **Approuve** la réalisation de cette opération et au terme de la procédure, autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux à intervenir, éventuellement par Décision Municipale,
- **Etant rappelé** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce Projet sont inscrits au Chapitre 23 Article 2313,
- **Sollicite** tant du Conseil Général voire du Conseil Régional ou de toute autre Collectivité l'obtention d'aides financières maximum,
- Enfin **habilite** le Maire à effectuer toutes interventions que nécessaires à la parfaite réalisation de la présente décision.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 31 voix,
Mademoiselle CAUSSADE s'abstenant.***

▪ TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION AU GROUPE SCOLAIRE DU BARRY – APPROBATION DES AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX- APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE MONTANT GLOBAL DES TRAVAUX DE L'OPERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Ces sont des avenants. On a un souci, puisqu'on a une entreprise qui nous a lâché et donc nous sommes obligés de relancer un marché. Nous allons avoir un peu de retard pour la peinture extérieure. Vous avez du voir que le parvis est quasiment terminé et les peintures extérieures auraient du être terminées depuis très longtemps mais cette entreprise nous ayant fait défaut, nous n'avons pas pu le faire. On vous propose de demander les subventions et d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux. Je vous passe les entreprises. Le lot n°7 est relancé et donc nous aurons une modification à ce niveau là. Tout le monde a dû lire dans la Dépêche que cette entreprise là avait quelques soucis de recettes.

En séance du 5 février 2013, le Conseil Municipal approuvait l'Avant Projet Définitif des travaux estimés à 1 200 000 € HT.

Au terme d'une consultation, les « offres économiquement les plus avantageuses » ont été retenues et les marchés passés pour les montants précisés dans le tableau récapitulatif ci-après :

L O T S N° s	DESIGNATION	ENTREPRISE	ADRESSE	MONTANT € HT
1	Démolition / Gros-Œuvre / V.RD.	LUCHIN & FILS	17, rue Pierre de Fermat – 31600 MURET	169 930,00
2	Charpente bois & métal / Etanchéité / Serrurerie / Zinguerie	TEGULA CHARPENTE / PAMIERES METAL	Z. A. Broucassa – 31370 POUCHARRAMET	101 259,79
3	Menuiseries extérieures	SANCHEZ	27, Chemin de la Parisette – 31270 CUGNAUX	231 971,00
4	Menuiserie intérieure	BANZO	Z. I. Saint-Michel – 82200 MOISSAC	80 205,40
5	Plâtrerie / Faux Plafonds / Isolation	MASSOUTIER & FILS	Z.A. La Molière – 81300 GRAULHET	196 297,57
6	Sols durs / Faïences	SP CARRELAGE	Avenue de Cocagne – 31560 NAILLOUX	16 850,00
7	Sols souples / Peinture	GAYRAL PEINTURE	6, Voie Héméra – 31190 AUTERIVE	141 800,00
8	Ascenseur	OTIS	22, rue Jean Monnet – 31240 L'UNION	24 500,00
9	Electricité / Courants forts / Courants faibles	SPIE SUD OUEST	20 Z. A. Perbest – 31800 LABARTHE INARD	78 260,00
10	Chauffage / Rafraîchissement / Plomberie	EUROCLIMS	3, Boulevard du Libre Echange – 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE	139 450,75
TOTAL € HT				1.180.524,51 €

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des modifications se sont avérées nécessaires et elles donnent lieu à des travaux en plus et moins values aboutissant à l'établissement d'avenants dont les montants sont repris dans le tableau ci-après :

N° LOTS	ENTREPRISES	MONTANT € HT	AVENANTS 1	MONTANT € HT
1	LUCHIN & FILS	169 930,00	27 483,34	197 413.34
2	TEGULA CHARPENTE / PAMIERES METAL	101 259,79	5 731.42	106 991,21
3	SANCHEZ	231 971,00	///	231 971.00
4	BANZO	80 205,40	5 770,00	85 975.40
5	MASSOUTIER & FILS	196 297,57	1 314,12	197 611.69
6	SP CARRELAGE	16 850,00	1 473,04	18 323.04
7	GAYRAL PEINTURE	141 800,00	- 19 099,60	122 700,40
8	OTIS	24 500,00	///	24 500.00
9	SPIE SUD OUEST	78 260,00	10 065,86	88 325.86
10	EUROCLIMS	139 450,75	3 485,09	142 935.84
	TOTAL € HT	1 180 524,51	36 223,27	1 216 747,78

Ainsi, le montant total de l'opération s'élève à **1 216 747,78 € HT**

Il est rappelé que le financement de cette opération s'effectuera par prélèvement sur les crédits inscrits au Chapitre 23 Article 2313 du Budget de l'exercice en cours

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend** acte des marchés passés pour les travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire du Barry,
- **Approuve** le montant global de l'opération en sollicitant du Conseil Général et de tout établissement ou collectivité susceptible d'aider ce Projet, la subvention au taux maximum,
- **Approuve** les avenants n°1 tels que définis par lots dans le tableau récapitulatif précité pour un montant total de **36 223,27 € HT**,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué aux fins de signature de ces avenants,
- **Les habilite** à effectuer toutes les démarches administratives, ou autres, nécessaires à leur notification et à l'exécution complète de cette délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ACQUISITION DE LA PATINOIRE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

On poursuit avec une proposition que nous faisons, c'est d'acquérir de manière ferme et définitive la patinoire qui est devant la salle des fêtes depuis quelques années maintenant. Le propriétaire de cette patinoire nous a fait savoir qu'il la mettait en vente et qu'il ne pourra pas assurer ce qu'il assurait et nous avons trouvé un compromis. Pour vous dire c'est un matériel qui vaut 180 000€. Nous avons trouvé un compromis et je vous propose de l'acquérir pour un montant de 60 000 €. Il encadrera 2 fois la mise en œuvre de l'activité patinoire en formant 2 de nos agents de la ville pour pouvoir assurer la mise en œuvre et la pérennisation de l'activité patinoire durant les périodes de Noël ou autre ; propices au patinage. Nous aurons la patinoire pour Noël durant 3 semaines devant la salle des fêtes, vous avez dû remarquer parce que vous êtes observateurs que devant la patinoire il y a de gros rouleaux gelés. A moment donné, ça fait de gros glaçons. Ce sont des gros rouleaux parce que la patinoire est extensible c'est-à-dire que comme elle est installée devant la salle des fêtes, elle est à peu près un peu moins du tiers de sa capacité. C'est-à-dire que ce que nous achetons c'est tout ça. Lorsqu'on pourra la dérouler, elle fera à peu près 400m². Je vous propose d'acquérir pour 60 000 € cette machine. Dans les 60 000 € il y a les patins, le chalet, l'accompagnement technique pour l'installation, l'accompagnement pour préparer quelqu'un à la suite et nous la mettrons durant les vacances de février, je pense, j'ai vu avec les pompiers, ça devrait pouvoir se faire, nous devrions pouvoir installer dans sa dimension complète sur le parvis devant le cinéma pendant les vacances de février.

Monsieur JOUANNEM : Je voulais savoir quel était le prix de la location avant ?

Monsieur le Maire : 0

Monsieur JOUANNEM : Quel était le prix que payaient les muretains ?

Monsieur le Maire : Les muretains ont un tarif de 5 € avec la fourniture des patins. Alors officiellement, il y avait que des gens de Muret mais ça débordait beaucoup.

Monsieur JOUANNEM : Et donc nous allons faire payer les mêmes tarifs ?

Monsieur le Maire : C'est-à-dire que pour Noël cette année, puisqu'on est en phase transitoire, là on l'achète mais c'est lui va continuer à l'exploiter cette année, et former quelqu'un. Dès que nous aurons formé quelqu'un, que nous serons en entière autonomie, de gestion de mise en œuvre et d'accompagnement : nous fixerons les tarifs de la patinoire. Aujourd'hui ce n'est pas nous qui fixons le tarif. On a négocié, il n'est pas regardant sur les dépassements horaires. Il y a des gamins qui restent 3 heures. Donc au niveau des tarifs, nous n'avons pas la maîtrise cette année, mais dès que nous aurons fini le contrat, nous serons en pleine responsabilité, nous fixerons le tarif que nous voulons. Ça pourra aller de 0 jusqu'au tarif actuel.

Monsieur JOUANNE : Et nous finirons le contrat quand ?

Monsieur le Maire : On aura Noël et février et après on fera comme on voudra.

Monsieur LAFFARGUE : Ça dure depuis combien de temps maintenant ?

Monsieur le Maire : 3 ans.

Monsieur LAFFARGUE : Et le rapport comptable, il dégage des bénéfices ou pas ?

Monsieur le Maire : Vous lui demanderez.

Monsieur LAFFARGUE : Non mais c'est pour savoir si c'est valable ou pas. Est-ce que l'investissement est valable ?

Monsieur le Maire : On n'est pas des marchands.

Monsieur LAFFARGUE : Il faudrait quand même que vous le sachiez.

Monsieur le Maire : On a l'outil, si on l'achète on va le payer 180 000€.

Monsieur LAFFARGUE : Il ne faudrait pas que ça finisse comme la piscine, moi je pensais que la piscine dégageait des bénéfices, vous avez dit récemment qu'elle avait un déficit de 600 000€

Monsieur le Maire : J'aime les paris mais quand j'ai les paris c'est que je les gagne. Comme j'aime les paris, si jamais vous trouvez en France une piscine municipale qui gagne de l'argent, je vous porte le champagne.

Monsieur LAFFARGUE : J'ai entendu une personne, un fonctionnaire, me dire c'est normal qu'un service public ne dégage pas de bénéfice. Quand on entend ça, il n'y a plus rien à dire.

Monsieur le Maire : Monsieur LAFFARGUE, nous l'avons montré avec la gestion de l'eau, nous ne sommes pas là pour générer des bénéfices, nous sommes là pour assurer un service à la population, ce service doit être fait correctement car nous avons besoin de recettes, nous avons besoin d'anticiper sur l'avenir c'est-à-dire que l'on est obligé de prévoir les investissements. Donc nous avons besoin de tarifs et nous mettons en œuvre ces tarifs avec le souci du portefeuille de nos administrés, de l'avenir de notre commune et du souci de l'environnemental que nous avons dans certains dossiers. Donc, pour la patinoire, il en sera de même. Nous avons l'opportunité d'acquiescer parce qu'il y a aussi de bons rapports humains et que cette personne a préféré nous la laisser à nous plutôt que de la laisser à d'autres et donc on a l'opportunité d'acquiescer une patinoire et les patins qui vont avec, et le chalet qui va avec, on a tout, la totalité. On a la possibilité d'acheter à 60 000 €. Je pense que nous verrons dans les années à venir comment nous mettrons en œuvre les activités qui sont liées à cette patinoire.

La Commune de Muret accueille, chaque année en hiver, une patinoire devant la salle des fêtes Pierre Satgé, sur la Place Léon Blum.

La société propriétaire de cette patinoire a proposé à la Commune de vendre son équipement. Après négociations, un accord a été trouvé au prix de 60 000 €.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition de la patinoire auprès de EURL A.S.T. PROMOTION, domiciliée BP 154 - 31240 L'Union, représentée par son gérant, Monsieur Serge ARNAUD, aux conditions ci-dessus exposées.

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'intérêt que représente cet équipement pour la Commune,
- Vu le prix négocié avec le propriétaire,
- **Approuve** l'acquisition de la patinoire auprès de EURL A.S.T. PROMOTION, domiciliée BP 154 - 31240 L'Union, représentée par son gérant Monsieur Serge ARNAUD,
- **Approuve** le montant de 60 000 € pour cette acquisition,
- **Habilite** Monsieur le Maire, ou à défaut son délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix,
Mesdames GARDERES et CAUSSADE s'abstenant.***

▪ OPERATION SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES AU TAUX DE 30% - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC MONSIEUR XHONNEUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame SERE n'étant pas là, je vous prie de l'excuser puisqu'elle est en train de participer à la remise de médaille de la légion d'honneur à la Préfecture à quelqu'un qui œuvre pour Muret, ancien Président de Promologis avec qui nous avons pu travailler dès 2008 pour la mise en œuvre du square Maimat et bien M. Max AIRA est en train d'être honoré par le Préfet et Mme SERE est en train de nous représenter à la Préfecture. En peu de temps, Muret est cité.

Les opérations de ravalement de façades, je vous fais les 2 à la fois car nous avons l'habitude de mettre cela en œuvre.

Par délibération n° 2011/126 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une nouvelle opération « Subvention pour ravalement de façades » et sa mise en œuvre pour une durée d'un an à compter de son caractère exécutoire, soit jusqu'au 19 juillet 2012, reconductible.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2012/140 du 5 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction de l'opération « Subvention pour ravalement de façades » et sa mise en œuvre pour une durée d'un an à compter du 19 juillet 2012, soit jusqu'au 18 juillet 2013, reconductible.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2013/110 du 6 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction de l'opération « Subvention pour ravalement de façades » et sa mise en œuvre pour une durée d'un an à compter du 19 juillet 2013, soit jusqu'au 18 juillet 2014, reconductible

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie d'un nouveau projet, tel que précisé ci-dessous :

Demandeur	Adresse des travaux	Autorisation d'urbanisme (date de dépôt de la demande et/ ou date de délivrance de l'autorisation)	Montant T.T.C des travaux	Montant T.T.C. de la subvention (30 % du coût des travaux plafonné à 1000 €)
Mr XHONNEUX Christophe	19, avenue A. Briand	Déclaration préalable n° 031 395 13 M 0073 déposée le 13/05/2013	5 293,50 € au titre du ravalement de façades 5 172,43 € au titre de l'isolation thermique	1 000 € 1 000 €

Il est précisé que les montants des travaux sus - indiqués sont approximatifs puisqu'ils correspondent aux montants figurant sur les devis fournis.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, pour ce dossier de demande de subvention, la convention ainsi que la participation financière de la Ville,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ OPERATION SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES AU TAUX DE 30% - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC MONSIEUR ET MADAME BAAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2011/126 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une nouvelle opération « Subvention pour ravalement de façades » et sa mise en œuvre pour une durée d'un an à compter de son caractère exécutoire, soit jusqu'au 19 juillet 2012, reconductible.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2012/140 du 5 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction de l'opération « Subvention pour ravalement de façades » et sa mise en œuvre pour une durée d'un an à compter du 19 juillet 2012, soit jusqu'au 18 juillet 2013, reconductible.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2013/110 du 6 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction de l'opération « Subvention pour ravalement de façades » et sa mise en œuvre pour une durée d'un an à compter du 19 juillet 2013, soit jusqu'au 18 juillet 2014, reconductible.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie d'un nouveau projet, tel que précisé ci-dessous :

Demandeur	Adresse des travaux	Autorisation d'urbanisme (date de dépôt de la demande et/ ou date de délivrance de l'autorisation)	Montant T.T.C des travaux subventionnables	Montant T.T.C. de la subvention (30 % du coût des travaux plafonné à 1000 €)
Mr Mme BAAS 92, chemin de Bassaler 19100 BRIVE	60 bis, avenue des Pyrénées	Déclaration préalable n° 031 395 13 M 0165 déposée le 29/10/2013	2 315,26 €	694,57 €

Il est précisé que le montant total des travaux sus - indiqué est approximatif puisqu'il correspond au montant figurant sur le devis fourni.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, pour ce dossier de demande de subvention, la convention ainsi que la participation financière de la Ville,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SYNERAIL ET CONVENTION ERDF – LIEU DIT GUERIN POUR IMPLANTATION D'UNE LIGNE BASSE TENSION AFIN DE RELIER UNE ANTENNE GSM

Rapporteur : Monsieur le Maire

C'est une convention de servitude de passage avec Synérail pour une liaison afin d'implanter une antenne GSM. Là aussi pour éviter de disserter là-dessus, Synérail, c'est la société qui gère les relations hertziennes de la SNCF et donc ils mettent tous les noms des voies ferrées dans antennes hertziennes qui suivent la voie de façon que les trains puissent communiquer de la meilleure manière possible avec les postes de régulation.

La Société Synérail GSM a sollicité de la Ville une convention de servitude de passage autorisant la pose d'une ligne basse tension (pour partie en souterrain et pour partie en encorbellement) afin de relier une antenne GSM destinée à la SNCF sur les parcelles communales cadastrées section AN n° 177 - 180 et 183.

Afin de relier cette antenne GSM, il est donc également nécessaire de signer une convention avec ERDF.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention de servitude de passage.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande de convention de servitude de passage, formulée par la Société Synérail et vu la configuration des lieux, afin d'implanter une antenne GSM nécessaire à la SNCF,
- Vu la nécessité d'implanter une ligne basse tension (afin de relier cette antenne GSM) pour partie en souterrain et pour partie en encorbellement et vu la demande présentée par ERDF,
- **Précise** que le passage de cette ligne basse tension se fera sans porter atteinte à l'environnement du cadre naturel,
- **Donne** délégation au Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de signer l'acte notarié constatant la servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section AN n° 177 - 180 et 183 ainsi que la convention à signer avec ERDF.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Monsieur VILLA m'a donné un certain nombre d'invitations pour le cinéma avec un tarif à 6€ l'entrée, profitez en.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30